



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

---

9 FEVRIER 1988

---

## DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*(et accord approuvé le 29 janvier 1988)*

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Sept ans après l'autonomie que lui a accordée la réforme institutionnelle de 1980, notre Communauté aborde une troisième phase de son existence.

De 1981 à 1985, elle a vécu dans l'application du principe de l'Exécutif constitué à la proportionnelle.

Durant les deux années qui ont suivi, son Exécutif a été soutenu par une majorité parlementaire. Depuis le 2 février et suite au scrutin du 13 décembre dernier, elle connaît l'alternance politique par la mise en place d'une nouvelle majorité.

La manière harmonieuse avec laquelle ces trois phases se sont succédé démontre, je crois, la maturité et la cohésion de notre institution communautaire. Elle témoigne aussi de son fonctionnement éminemment démocratique.

Un tel constat suffirait, à lui seul, à justifier l'exercice par notre Communauté de la plénitude des compétences qui lui sont reconnues. Il importe donc, en premier lieu, que soient appliquées complètement les lois d'août 1980, qu'il s'agisse de la politique de santé, de la politique de la jeunesse, de l'enseignement artistique, des relations extérieures ou encore de l'organisation et du fonctionnement de ses services.

Il importe aussi de défendre le principe d'une interprétation extensive des compétences communautaires.

Enfin, il est nécessaire de mieux répartir les matières entre l'Etat, les régions et les communautés, d'élargir et d'approfondir les compétences régionales et communautaires, ainsi que d'accorder aux entités autonomes les moyens d'action humains, financiers et d'infrastructure leur permettant de mener une politique qui réponde mieux à leurs besoins propres.

C'est pourquoi l'accord de majorité du 29 janvier dernier prévoit la mise en place au sein de notre Assemblée d'une commission spéciale chargée d'étudier notamment un processus de communautarisation des matières suivantes :

- la publicité commerciale à la radio et à la télévision;
- la coopération au développement;
- l'enseignement, accompagné des garanties constitutionnelles et juridictionnelles nécessairement préalables.

L'Exécutif entend apporter son concours actif au travail de cette commission.

\*  
\* \*

Soucieuse de ses intérêts et de ses droits, la Communauté française entend aussi coopérer de la manière la plus fructueuse avec les autres pouvoirs.

Tout d'abord, avec la Région wallonne.

A cet égard, l'Exécutif entend faire usage des modalités de coopération prévues à l'article 77 de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, qu'il s'agisse en particulier de réunions communes avec l'Exécutif régional wallon, de la constitution de services communs ou encore de la coopération sur le plan international.

Avec la Région bruxelloise, ensuite. Cette coopération portera sur les matières pour lesquelles il existe une complémentarité de compétences: tourisme, formation et placement, patrimoine, aménagement du territoire, sport. Elle doit permettre à la fois de mieux répondre aux attentes de la population et d'affirmer, dans le respect de nos spécificités régionales, l'existence de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une approche tout aussi positive sous-tendra la volonté de l'Exécutif de coopérer avec le pouvoir national et les deux autres communautés.

L'Exécutif agira en recherchant la conciliation, dans le souci de faire prévaloir des relations harmonieuses entre les différentes institutions.

A cet égard, il s'efforcera de relancer et de mener à bien l'idée d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, portant sur les matières reprises à l'article 59bis de la Constitution.

Outre l'esprit de coopération, l'action de l'Exécutif reposera sur trois autres axes essentiels: décentralisation, pluralisme et respect des minorités, écoute attentive de la population.

Décentralisation: l'Exécutif veillera à soutenir, dans toute la mesure du possible, l'action culturelle et sociale des communes, des villes et des provinces et à rendre plus efficace la collaboration avec celles-ci.

Pluralisme et respect des minorités: le Pacte culturel sera appliqué loyalement et les tendances idéologiques et philosophiques seront protégées conformément à la loi du 6 juillet 1977.

Ecoute attentive de la population: un projet de décret sera déposé instituant la consultation des habitants au niveau des communes sur des questions de compétences communales relatives aux matières culturelles et personnalisables.

\*  
\* \*

En matière de finances et de budget, l'Exécutif entend fonder son action sur le respect de trois principes fondamentaux: clarté, rigueur et diligence.

L'Exécutif veillera à la stricte gestion de ses finances, dans une volonté ferme et permanente d'équilibre budgétaire.

Il veillera aussi à faire un inventaire précis de la situation actuelle des finances de la Communauté.

Soucieux de respecter les principes du droit budgétaire et d'éviter tout retard de décision susceptible de pénaliser les mouvements, organismes et services de la Communauté, l'Exécutif s'engage à déposer dans les délais requis par la loi, les projets de budget de chaque exercice.

En outre, il étudiera d'urgence la mise en place de mécanismes permettant de raccourcir les procédures de liquidation des subventions aux bénéficiaires.

\*  
\* \*

Madame la Présidente,  
Chers Collègues,

Plus que jamais, la Communauté française doit consolider sa présence à Bruxelles: celle-ci a été désignée comme sa capitale politique et administrative dès 1982; elle est l'un des principaux pôles de rayonnement de la culture française dans le monde.

Nous devons aussi marquer, de manière nette et concrète, l'attachement des francophones de Fouron et de la périphérie bruxelloise à notre langue, à notre culture et à notre conception des libertés démocratiques.

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera donc une priorité fondamentale: droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels et droits sociaux.

Les francophones de ces communes doivent pouvoir exprimer leur appartenance à notre Communauté.

A cette fin, l'Exécutif soutiendra les activités de leurs associations et de leurs organisations volontaires, qu'il s'agisse notamment de sport, de culture ou d'enseignement.

Partie intégrante de notre Communauté, Bruxelles doit pouvoir aussi s'y voir reconnaître une spécificité propre. L'Exécutif entend, dès lors, apporter sa pleine et entière collaboration au fonctionnement des structures propres

à Bruxelles prévues dans l'accord de la nouvelle majorité.

Il entend aussi renforcer le rayonnement de la culture française dans la Région bruxelloise et contribuer à sa vocation internationale et en particulier européenne.

Par ailleurs, l'action et les moyens des associations qui ont un rôle de relai entre la Communauté et les francophones de Fouron et de la périphérie bruxelloise seront développés et coordonnés.

En outre, une structure d'information sera créée au sein des services de l'Exécutif, au bénéfice des habitants de ces communes dans leurs rapports avec les divers pouvoirs publics.

Outre ces diverses initiatives, la volonté ferme de l'Exécutif de défendre leurs droits trouvera son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

\*  
\* \*

Madame la Présidente,  
Mes chers Collègues,

Depuis 1980, beaucoup de chemin a été parcouru dans le secteur des relations internationales.

Durant cette période, chaque Etat ou Région du Monde avec lequel nous avons un accord a pu apprécier le sérieux, la profondeur et le dynamisme de la Communauté française. Mais, au plan international, il faut aller de l'avant, dans le domaine culturel comme dans le domaine social.

C'est pourquoi le nouvel Exécutif mènera avec force une politique de valorisation internationale des compétences de la Communauté française.

Cette politique active sera intensifiée non seulement dans le cadre des accords bi- et multilatéraux, mais aussi dans les forums internationaux.

Afin d'accroître l'efficacité de son action, la Communauté française veillera à créer des collaborations et des passerelles entre les divers instruments à sa disposition, notamment le CGRI, l'APEFE, l'OPT et ses représentations à l'étranger. Dans le même esprit, elle développera les synergies avec les différents acteurs de la Communauté française œuvrant sur le plan international.

Plus généralement d'ailleurs, elle encouragera les initiatives communes avec les Régions wallonne et bruxelloise.

La Communauté française a aussi pour volonté d'être partie prenante de toutes les discussions et négociations de la Communauté Européenne traitant des compétences qui lui sont propres. L'accent sera d'ailleurs mis sur les politiques et institutions résultant de la convention de Lomé.

A l'étranger, la présence permanente de la Communauté française sera assurée par la valorisation de ses délégations et par la désignation, au sein des postes diplomatiques belges, d'attachés relevant directement de la Communauté. Mais cette présence peut et doit aussi être valorisée par les nombreux francophones installés à l'étranger. Dans cette perspective, le « Conseil Supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur » verra son action amplifiée.

Enfin, les moyens de communication audiovisuels sont un puissant outil de promotion de la Communauté française. C'est pourquoi, sur base de l'expérience de « TV 5 », l'Exécutif veillera à amplifier la place de la RTBF sur la scène mondiale.

J'en arrive maintenant au programme de l'Exécutif dans les différentes matières qui relèvent de la compétence de notre Communauté.

Dans l'ensemble de ces domaines, l'action de l'Exécutif sera fondée sur une volonté de justice, de solidarité et d'effort dans le développement social et culturel.

Depuis près de 15 ans, nos sociétés occidentales ont été contraintes d'assumer des mutations profondes : économiques, sociales, culturelles.

Dans ce contexte, les idées de justice sociale et de solidarité doivent être, plus que jamais, réaffirmées.

La renaissance de la pauvreté dans des pays où l'on croyait la misère à jamais disparue impose des priorités nouvelles dans la lutte contre les exclusions sociales et culturelles.

La Communauté française, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, doit donc mener une action énergique et déterminée visant à réduire les inégalités de tous ordres et à lutter efficacement contre l'émergence d'une société duale.

C'est dans ce sens qu'un effort particulier sera entrepris afin de favoriser la vie associative, dans le respect de la pluralité des initiatives, tant publiques que privées, de développement culturel et d'insertion sociale.

Dans le domaine culturel comme dans le domaine social, la lutte contre les exclusions sera intensifiée en vue d'un épanouissement des personnes et de la promotion de l'égalité des chances.

La Communauté française est le levier le mieux approprié pour affirmer l'importance que nous accordons à la promotion de notre identité culturelle, à la solidarité sociale, à une conception de la société plus décentralisée, où les complémentarités entre un service public dynamique et une vie associative entreprenante seront source d'une plus grande démocratisation.

\*  
\*\*

Dans le domaine de La Langue, des Arts et des Lettres, quels sont les axes les plus significatifs du programme de l'Exécutif.

Je citerai, en premier lieu, la défense et l'illustration de la langue française, ce qui suppose notamment une relance des activités du Conseil de la langue, tant dans son rôle au sein de notre Communauté que dans sa coopération avec d'autres instances nationales et internationales ayant la même vocation.

Il conviendra également d'accorder tout son prix à la richesse culturelle que représentent les langues et dialectes régionaux de notre Communauté.

Il importe, en deuxième lieu, de concilier le respect pour les grandes œuvres du passé, avec l'intérêt passionné pour la création du présent.

Défendre nos beaux-arts, c'est à la fois protéger et valoriser notre patrimoine culturel et placer nos créateurs contemporains dans les conditions les plus favorables à l'épanouissement de leur talent et de leur travail.

C'est pourquoi l'Exécutif entend affecter les moyens indispensables à la préservation et à la restauration de notre patrimoine architectural, mettre tout en œuvre, pour conserver à notre Communauté ses richesses les plus prestigieuses, et œuvrer à la création d'un centre d'art contemporain, qui puisse à la fois être le musée de notre patrimoine récent, la plaque tournante et la vitrine de la création actuelle.

Autre axe essentiel : la décentralisation.

A côté du soutien apporté au Centre Culturel du Botanique, les trois centres dramatiques régionaux de la Communauté (Namur, Hainaut et Liège) seront mis en mesure de remplir la mission qui leur était assignée au moment de leur installation.

Parallèlement, la mission de décentralisation du Théâtre National sera confirmée.

Décentralisation certes, mais aussi soutien à la promotion du plan international de nos créateurs, de nos interprètes, de nos professionnels du spectacle.

Tout en soulignant l'importance du rôle des pouvoirs publics, l'Exécutif relancera les initiatives en matière de mécénat et de partenariat, pour encourager la participation du secteur privé au financement des activités culturelles.

Dans le domaine du livre, enfin, il importera de coordonner l'action des services administratifs chargés de la lecture publique avec l'aide de l'édition.

Les mécanismes de cette aide seront adoptés et simplifiés pour favoriser l'efficacité et pour éviter l'arbitraire.

\* \* \*

Est-il besoin de dire l'attention toute particulière que le secteur de l'audiovisuel requerra de la part de l'Exécutif ?

Que l'on songe, en effet, à l'importance relative des crédits qui lui sont consacrés dans l'ensemble du budget de la Communauté; à la place de plus en plus grande qu'il tient dans notre vie quotidienne; aux énormes enjeux économiques qui, par-delà sa dimension culturelle, le sous-tendent; à la rapidité et à la profondeur de ses mutations; — on l'a encore démontré il y a quelques jours —, au rôle éminent qu'il remplit dans l'information du citoyen.

La politique de l'Exécutif en matière audiovisuelle visera essentiellement au développement harmonieux et équilibré de tous les acteurs de notre Communauté, dans le cadre des réalités internationales — européennes en particulier — en évolution constante.

A cette fin, le secteur public devra pouvoir valoriser son potentiel et assurer sa modernisation; des moyens financiers stables lui seront donc garantis, lui permettant une programmation pluriannuelle de sa gestion.

Quant au secteur privé, il sera mis en mesure de prendre des initiatives industrielles et de services.

En outre, un soutien sera apporté à notre création, à notre production et à notre diffusion audiovisuelles, notamment par l'instauration d'un Fonds d'aide à la création cinématographique.

En un mot donc, l'Exécutif veillera, dans un système de ressources qui le permette, à ce que l'ensemble des acteurs de la Communauté, dont RTL-TVi, puissent se développer.

Une telle politique implique que, dans le cadre des compétences aujourd'hui dévolues à la Communauté, après concertation avec l'ensemble du secteur et compte tenu des moyens mobilisables, les modalités de financement des

organismes de radio et de télévision soient réappréciées en fonction de l'évolution du secteur.

Elle implique aussi une révision de la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin d'arriver à une représentation mieux équilibrée des milieux professionnels concernés, ainsi que du monde économique et social, y compris les consommateurs.

Elle implique enfin une adaptation du décret de 1987, notamment pour permettre à la RTBF de participer avec le secteur privé à la mise en place de la télévision payante et pour adapter les contraintes de production propres imposées aux télévisions communautaires.

\* \* \*

L'Exécutif veut être tourné vers la jeunesse, laquelle est sans doute le plus directement interpellée par les mutations en cours.

Un effort particulier visera au soutien des organisations de jeunesse, notamment par l'octroi de conventions permettant un travail adapté aux circonstances nouvelles et à la jeunesse non-structurée.

Par ailleurs, la réinsertion sociale constituera un des premiers enjeux pour lequel des mesures seront prises, en concertation avec le CJEF et les organisations.

Dans une société de mutation, il est indispensable de faire un travail culturel en profondeur pour permettre à tous les citoyens de se situer, de communiquer et d'agir pour assurer leur développement.

Ce travail doit être basé sur l'action des mouvements associatifs, dont il importe de soutenir les efforts multiples dans le domaine de l'Éducation permanente et de la Jeunesse.

L'Éducation permanente doit être pleinement reconnue comme vecteur privilégié de l'action culturelle. L'Exécutif collaborera avec les organisations volontaires pour que, par leur action culturelle et de formation, elles répondent aux préoccupations sociales les plus urgentes de notre temps, telles que la pauvreté et l'exclusion sociale.

Durant cette législature, un effort budgétaire particulier, correspondant à 8% d'augmentation — à raison de 2% par an, en plus de l'augmentation moyenne du budget — soulignera la priorité accordée par l'Exécutif au secteur de l'Éducation permanente.

En vue de favoriser les déclouonnements, l'Exécutif s'attachera aussi à promouvoir une meilleure coopération entre les différents secteurs de la culture.

La politique sportive qu'entend mener l'Exécutif répondra aux objectifs globaux de solidarité, de participation, de décentralisation et de promotion des mouvements volontaires et des clubs sportifs.

Le sport doit permettre la valorisation personnelle de ceux qui le pratiquent mais aussi — et c'est un aspect trop souvent oublié — la valorisation de notre Communauté dans les manifestations sportives internationales.

L'Exécutif agira donc à différents niveaux en vue de favoriser les sports pour tous et de promouvoir le sport de haut niveau.

Il conviendra, dès lors, d'actualiser le décret de 1977 relatif au subventionnement des fédérations sportives, de répondre aux besoins locaux grâce à la coordination des différents niveaux de responsabilité, de privilégier les investissements légers et la rénovation des centres ADEPS, d'élaborer un décret relatif à la formation des cadres sportifs, de poursuivre les efforts entrepris par le Conseil supérieur en matière de sport scolaire et parascolaire.

L'Exécutif sera aussi particulièrement attentif à favoriser la pratique sportive pour les personnes souffrant d'un handicap.

D'autre part, l'Exécutif veut promouvoir le sport de haut niveau, en développant une politique de soutien aux très jeunes espoirs, en stimulant la présence de ces jeunes dans des manifestations internationales et en valorisant l'élite sportive francophone, particulièrement grâce à l'organisation de compétitions francophones.

Enfin, l'Exécutif élaborera un décret-cadre relatif à la Charte du sport en Communauté française, pour remplacer la loi de 1963.

Afin d'organiser un financement direct des Communautés par la Loterie Nationale, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que soient revus les mécanismes alimentant le Fonds National des Sports.

\*  
\* \*

Le potentiel de la Communauté française en matière de tourisme est important.

Les enjeux essentiels du Tourisme sont à la fois culturels, économiques et sociaux. Pour les prendre tous en compte, l'Exécutif veillera à assurer une meilleure collaboration entre la Communauté, les régions, les pouvoirs locaux, les provinces et les milieux concernés, tant privés que publics.

L'Exécutif entend, en cette matière, mettre l'accent sur la défense de l'environnement et la

promotion de l'emploi, quelle que soit l'importance des projets concernés.

Le rôle de Bruxelles comme pôle d'attraction du tourisme international est aujourd'hui déjà indiscutable. Pour l'Exécutif, la fonction touristique de la capitale doit être encore mieux valorisée, et servir de tremplin au développement du tourisme en Wallonie, qui constitue lui aussi un objectif majeur.

Dans ce but, les structures de promotion du tourisme propres à la Communauté seront réaménagées en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination de leurs efforts, y compris pour ce qui concerne leurs antennes à l'étranger. En outre, l'Exécutif mettra en place un Conseil supérieur du tourisme et déposera un projet de décret-cadre pour adapter et coordonner les législations restées nationales.

L'Exécutif veillera également à rentabiliser les investissements touristiques existants, à moderniser les centres de tourisme social et à prendre en compte le tourisme rural, le tourisme pour les jeunes et le tourisme d'un jour.

Sous réserve de vérifications relatives aux options générales, la valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure sera poursuivie, en tenant compte des travaux entamés.

Après avoir assuré la viabilité du site, l'Exécutif privilégiera un projet tenant compte des nécessités d'un développement intégré, y compris le respect de l'environnement. La mission interministérielle sera maintenue dans son principe et structurée d'une manière apte à assumer la mission déléguée qui lui est dévolue.

Les moyens budgétaires adéquats seront dégagés et tout sera mis en œuvre pour accéder aux aides maximales de la Communauté Européenne.

La Communauté participera à ce projet conjointement avec le secteur privé, ainsi qu'avec les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux impliqués.

\*  
\* \*

Deuxième grand terrain d'action de notre Communauté, celui de l'Education et de la Formation.

La rapidité et la profondeur des bouleversements qui affectent nos sociétés confèrent à l'éducation un rôle vital et irremplaçable: c'est elle qui permettra à chacun de s'insérer dans un monde en mutation et de s'y épanouir.

Eduquer, c'est bien sûr transmettre des connaissances, des savoirs, mais c'est aussi développer des savoir-faire, des savoir-être et des savoir-devenir. En un mot, c'est contribuer

à ce que chaque être devienne une personne autonome et responsable, consciente du rôle irremplaçable qu'elle a à jouer dans la société et disposant des acquis lui permettant de le remplir.

C'est dans cette optique que l'Exécutif s'attachera à promouvoir plus particulièrement les quatre orientations essentielles suivantes :

D'abord, approfondir la démocratisation de l'enseignement.

Pour donner à chacun des chances égales aux différentes formations, il convient de réserver une attention particulière aux plus défavorisés. L'Exécutif veillera, dans cet esprit, à développer des zones d'éducation prioritaires et à améliorer le système d'allocations et de prêts d'études. Il accordera une attention toute particulière à la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

Deuxième grande orientation : Encourager et promouvoir des innovations prospectives.

Dans le domaine de l'Education, plus que dans tout autre, il importe de ne pas raisonner à court terme et de faire preuve d'imagination.

Dans cette optique, l'Exécutif s'attachera à promouvoir, d'une part, l'ouverture, les échanges et la collaboration internationale et multiculturelle et, d'autre part, l'intégration positive des technologies dans l'enseignement.

En troisième lieu, assurer de réelles chances d'insertion professionnelle.

La formation professionnelle constitue un levier puissant de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. L'Exécutif encouragera donc la qualification professionnelle en développant toutes les formations nécessaires et en leur octroyant les moyens indispensables à leur fonctionnement.

Dans un souci de cohérence et d'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle, l'Exécutif développera les synergies indispensables entre les différents niveaux de pouvoir. Il veillera aussi à mettre en place des coordinations et des collaborations entre les diverses formations professionnelles organisées dans notre Communauté, ainsi qu'entre celles-ci, l'enseignement et le monde économique.

Dans cette optique, il organisera notamment une Conférence de la formation professionnelle, qui associera les parties intéressées : formateurs et partenaires sociaux.

La formation permanente des classes moyennes constitue un élément important de la formation en alternance.

L'Exécutif veillera à conserver à cette formation sa spécificité et à lui octroyer les moyens financiers adéquats pour lui permettre de répondre aux exigences économiques et sociales.

Afin de garantir l'autonomie de gestion et la simplification des formalités administratives, l'Exécutif déposera un décret fixant les missions respectives de l'Administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des Centres de formation et des secrétaires d'apprentissage.

Enfin, une attention toute particulière sera apportée à la formation des agriculteurs en vue de lui garantir les moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement et d'ouvrir les formations à l'acquisition des techniques en agro-biologie.

Quatrième grande orientation : Développer la prise de conscience de l'appartenance à la Francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française.

L'Exécutif s'attardera à promouvoir le dialogue interculturel, au sein de l'école, de manière à rencontrer l'internationalisation croissante de toutes les activités économiques, sociales et culturelles et à préparer les jeunes au grand marché européen de 1992.

Il veillera aussi à associer les milieux éducatifs aux initiatives d'intégration de notre Communauté à l'Europe et à la Francophonie, entités au sein desquelles la langue et la culture française sont un outil essentiel de communication et un véhicule de culture.

Pour ce faire, l'Exécutif veillera à favoriser, dans sa politique d'éducation, la maîtrise approfondie de notre langue maternelle.

\*  
\* \*

Dans l'important secteur des affaires sociales, l'Exécutif dressera un inventaire complet de la situation, comportant un volet financier et reprenant l'état des institutions du secteur.

Cette opération visera un triple objectif : connaître la situation exacte de l'exercice 1987 et des exercices antérieurs pour éviter des problèmes ultérieurs ; mieux connaître les moyens disponibles pour mieux les orienter ; éviter de travailler avec des masses budgétaires figées.

La priorité de la politique sociale sera de mettre tout en œuvre pour prévenir la pauvreté, en enrayer les mécanismes et la combattre efficacement.

Les acteurs principaux de cette action seront les CPAS et les associations privées et publiques, qui agiront de façon concertée.

S'inspirant de la plate-forme « solidarité en plus, pauvreté en moins », rédigée par différents mouvements, l'Exécutif soumettra d'urgence à votre Assemblée un projet de décret destiné à permettre aux CPAS et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisme et de le prévenir.

L'Exécutif veillera à obtenir les garanties suffisantes pour que les versements dus aux CPAS se fassent dans les délais réglementaires et selon des échéances précises.

Le système d'avances aux CPAS devra être établi. Celles-ci devront se faire par douzièmes provisoires et non plus par trimestre.

En ce qui concerne la prise en charge des minimex, un arrêté de l'Exécutif rétablira les différents critères pris en compte dans les dispositions en vigueur entre 1982 et 1985.

Les critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale seront revus, en tenant compte, d'une part, des interventions du CPAS dans la charge des minimex et, d'autre part, des conventions passées par les CPAS.

Une attention particulière devra être portée aux CPAS bruxellois ainsi qu'aux autres institutions bruxelloises.

Les travailleurs sociaux ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la politique voulue par la nouvelle majorité et ils sont des interlocuteurs privilégiés et quelquefois uniques de ceux qui sont dans le besoin.

Pour obtenir une action sociale efficace, humaine et porteuse de résultats, il faut pouvoir compter sur un personnel correctement formé et régulièrement « recyclé ». L'Exécutif veillera donc à assurer aux travailleurs sociaux la meilleure formation possible, dans le respect de leurs convictions philosophiques et politiques.

Le système bicommunautaire à Bruxelles, maintenant en place depuis de nombreuses années, fonctionne très mal. Cette situation est due au fait que la Région bruxelloise n'a pas encore le même statut que les autres régions et que les compétences ont été mal réparties entre les différents pouvoirs national, régional et communautaire. Le mauvais fonctionnement du système entraîne l'étranglement financier du secteur social à Bruxelles et la disparition de nombreuses institutions.

La situation actuelle doit être revue et complétée par l'application du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 « fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française d'institutions traitant les matières personnalisables dans la

région bilingue de Bruxelles-capitale ». Ce décret fera l'objet d'une information vers les institutions, afin qu'elles puissent opter pour le système unicommunautaire. Cette option a le mérite de la clarté et ne pénalise aucunement ceux qui ont recours à ces institutions.

Dans les limites budgétaires, l'Exécutif étendra progressivement l'application du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 aux divers secteurs sociaux concernés.

Dans le secteur de l'enfance et de la famille, l'Exécutif s'emploiera à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre la mortalité périnatale.

Il entend poursuivre le développement harmonieux des équipements socio-collectifs et les doter d'un personnel correctement formé.

L'actualité la plus récente vient encore de rappeler tragiquement que le problème des enfants battus doit être rencontré de toute urgence pour l'octroi d'une aide plus précoce aux familles en difficulté. Cette prévention doit se faire par tous les moyens adéquats, à commencer par ceux de l'ONE et des aides familiales mais aussi au travers d'initiatives privées à structure souple. L'Exécutif s'attachera à développer les possibilités de formation permanente pour les éducateurs de la petite enfance.

La communautarisation de l'ONE sera achevée. Ses activités seront redéployées vers les quartiers à risque, en vue de lutter contre les inégalités frappant la petite enfance et en collaboration avec les mouvements associatifs travaillant dans le secteur.

Les objectifs et les effets de l'information en matière familiale seront mieux évalués, au travers de l'action des centres d'aide, de planning et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Dans cette perspective et dans le cadre des compétences de la Communauté française, l'Exécutif s'associera aux actions visant notamment à prévenir l'interruption volontaire de grossesse.

En matière de protection de la jeunesse, les compétences de la Communauté française devront être clarifiées et précisées. Le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse sera relevé de caducité. Après amendement, il sera soumis au vote de votre Assemblée.

Dans l'intérêt même de l'enfant, il est souhaitable de maintenir le plus longtemps possible le lien qui l'unit à sa famille en veillant à augmenter ou à maintenir les capacités éducatives des parents.

Par ailleurs, l'Exécutif étudiera, notamment au départ d'expériences étrangères, les diverses



formules qui permettent aux enfants et à leurs parents d'introduire des recours lorsque les droits des enfants sont remis en cause.

Améliorer la pleine participation et l'intégration des personnes handicapées dans la société est un objectif essentiel de l'Exécutif.

Dans ce secteur, l'action doit privilégier la prévention, l'éducation et l'information. Cette sensibilisation doit s'étendre aux techniques d'intervention alternatives qui ont déjà fait leurs preuves dans certains domaines.

A cet égard, l'Exécutif développera une politique d'accompagnement légère pour éviter les solutions institutionnelles lorsque cela est possible.

La politique à l'intention des personnes du troisième et du quatrième âge doit être globale, coordonnée et définie en association avec les organisations représentatives. Les personnes âgées doivent pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur milieu naturel et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile intégrés complets, compétents et peu coûteux, dispensés par des travailleurs correctement formés. Ces services doivent être complétés par des systèmes d'aide urgente. Un arrêté de l'Exécutif organisera l'agrément et la subvention de ces systèmes de télé-assistance, en vue de garantir leur organisation intégrée.

Les maisons de repos et de soins devront, pour se voir agréer ou obtenir le renouvellement de leur agrément, se conformer à des normes portant sur la qualité de la vie et des loisirs de ceux qu'elles hébergent.

L'Exécutif, en accord avec sa majorité, œuvrera à la reprise des travaux de la Commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration.

Cette Commission devra veiller à la mise en place rapide d'une politique coordonnée en cette matière, en se préoccupant principalement de l'intégration des jeunes immigrés.

Enfin, l'Exécutif créera une délégation générale à l'immigration, qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et des personnes confrontées à des difficultés de tous ordres.

\*  
\* \*

La Communauté française revendiquera le plein exercice de ses compétences en matière de politique de santé, notamment en ce qui concerne la médecine préventive et la formation paramédicale.

En ce qui concerne le cas particulier du dépistage de la tuberculose, l'Exécutif s'engage à faire réaliser une étude épidémiologique,

contradictoire et comparative, concernant la pertinence du maintien du test actuellement utilisé.

Quant à la prévention contre le dopage, elle sera renforcée et la lutte contre cette pratique sera poursuivie et rendue plus efficace.

L'Exécutif, dans le cadre de l'éducation à la santé et en vue de lutter contre toutes les formes d'assuétudes, consacrera les moyens nécessaires à l'information de la population sur les différentes formes de médecine douce.

En ce qui concerne le Sida, l'Exécutif réclamera des moyens supplémentaires au pouvoir national pour mener à bien une mission de prévention et d'information.

Par ailleurs, il exigera du Gouvernement national la mise en œuvre rapide du projet de financement de l'hospitalisation à domicile.

L'Exécutif favorisera la mise en place d'une structure hospitalière pyramidale et coordonnée, qui garantira une bonne organisation des services, un accès aisé, une répartition géographique adéquate et un équipement adapté aux techniques nouvelles, en évitant le suréquipement. Ces éléments sont indispensables à une médecine de qualité. L'Exécutif valorisera le rôle de première intervention du médecin généraliste dans cette structure.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, l'Exécutif revisera les procédures de gestion en vigueur et les procédures d'établissement des projets thérapeutiques.

L'Exécutif assurera la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur scolaire et parascolaire, en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes et en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme.

L'Exécutif déposera un projet de décret organisant un service de santé scolaire, chargé de larges missions ayant trait au dépistage, à la prévention, à l'éducation mais aussi à la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

L'Exécutif soumettra au vote de votre Assemblée un projet de décret en vue de la reconnaissance, l'agrément et la subvention des centres de santé intégrés. L'action d'équipes sanitaires de base travaillant dans de tels centres permet, en effet, d'envisager les problèmes de santé physique et mentale sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, sociales, juridiques ou d'environnement. Ces centres de santé devraient pouvoir s'ouvrir à des praticiens de différentes formes de médecines alternatives.

Enfin, l'Exécutif présentera à l'Assemblée un projet de décret-cadre concernant le maintien à domicile des malades ainsi que des personnes âgées et handicapées.

\*  
\* \*

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

En guise de brève conclusion, je voudrais tenter de dégager les aspects essentiels de l'action que mènera l'Exécutif au nom duquel je m'exprime aujourd'hui devant votre Assemblée.

En premier lieu, il s'agit d'assurer un fonctionnement immédiat et efficace des institutions de notre Communauté. Dans les circonstances politiques de l'heure, il est effectivement fondamental de démontrer que la volonté exprimée pour un approfondissement de la réforme de l'Etat n'est pas synonyme d'aventure, et qu'elle peut reposer, au contraire, sur l'existence de pouvoirs solides, cohérents et efficaces. L'Exécutif a déjà pris les premières mesures indispensables à son fonctionnement. Il s'est déjà mis à la tâche, et il entend ne pas relâcher son effort.

Il importe, en effet, de concrétiser les grandes orientations politiques définies dans l'accord de majorité du 29 janvier dernier : volonté d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité, défense de la dignité francophone.

Dans le cadre de ses compétences sociales et culturelles, la Communauté française devra donc s'attacher prioritairement à réduire les inégalités, à lutter contre toutes les formes d'exclusion, à garantir à tous les meilleures conditions possibles d'une vie épanouie et heureuse.

Il est également vital, dans l'état actuel de notre économie, de consolider le secteur culturel : d'abord parce que celui-ci est l'indispensable vecteur de notre identité, ensuite parce qu'il contient en germe tout un ensemble d'activités économiques nouvelles largement porteuses en termes de développement et en termes d'emplois.

Enfin, l'Exécutif sera, à l'égard de tous les autres pouvoirs, le garant des intérêts de notre Communauté. Dans cette attitude, nous entendons concilier la fermeté avec la volonté d'ouverture et l'esprit de conciliation. Dans son dialogue avec le pouvoir central et avec l'autre grande Communauté, la Communauté française n'entend pas demander plus que ce qui lui est dû, mais elle veut obtenir tout ce qui lui revient.

Elle n'entend pas faire prévaloir unilatéralement ses vues; mais elle veut être entendue et respectée.

Elle entend coopérer, mais sur pied d'égalité et dans des conditions équitables.

Etre à l'écoute attentive de la population de Wallonie et de Bruxelles; la représenter avec fermeté, mais modération : telle est la contribution essentielle que l'Exécutif entend apporter au mieux-être des francophones et au respect de leur dignité.

Ce sera le sens profond de notre action durant cette législature.

# ACCORD D'EXECUTIF

## APPROUVE LE 29 JANVIER 1988

---

### INTRODUCTION

Sept ans après l'entrée en vigueur des lois de réformes institutionnelles de 1980, trois évidences apparaissent.

Ces lois continuent d'être appliquées de manière incomplète: certaines compétences ne sont pas effectivement exercées par les Régions et les Communautés; la totalité des moyens indispensables à l'exercice de leurs compétences ne leur est pas encore accordée.

Par ailleurs, l'interprétation restrictive de certaines dispositions de ces lois a donné lieu à controverse. La nouvelle majorité considère qu'il est nécessaire de mettre fin à ce type d'interprétation contraire à l'esprit de la réforme de 1980.

Il importe, aussi, que soit réalisé un accroissement effectif des compétences des Régions et des Communautés de façon à leur conférer une autonomie plus large et à permettre une plus grande cohérence et une plus grande efficacité dans la gestion de leurs politiques.

Enfin, il est indispensable de défendre au sein du Comité de concertation une réappréciation des accords de la Sainte-Catherine, compte tenu de la non-exécution de certaines de leurs dispositions.

### L'application des lois d'août 1980

La Communauté française entend entre autres:

— exercer pleinement ses compétences reconnues en matière de politique de santé et de protection de la jeunesse;

— gérer effectivement son enseignement artistique;

— faire reconnaître sa présence sur la scène internationale, conformément à l'article 59bis de la Constitution;

— se voir reconnaître davantage d'autonomie en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ses services, dans le cadre des principes de base du statut régissant les agents de l'Etat.

Quant à elle, la Région wallonne entend entre autres exercer pleinement ses compétences:

— en matière d'intercommunales;

— en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie;

— pour les aspects régionaux de la politique du crédit;

— en matière d'environnement.

Elle entend également se voir reconnaître davantage d'autonomie en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ses services, dans le cadre des principes de base du statut régissant les agents de l'Etat.

### L'interprétation des lois d'août 1980

Pour les matières dans lesquelles il existe une incertitude sur la délimitation respective des compétences des différents pouvoirs, la nouvelle majorité défendra le principe d'une interprétation extensive des compétences reconnues à la Région et à la Communauté.

### L'accroissement de l'autonomie régionale et communautaire

S'inscrivant dans le souci permanent d'une gestion efficiente et plus avantageuse pour les Wallons et les francophones, la nouvelle majorité considère qu'il est nécessaire de mieux répartir les compétences entre l'Etat, les régions et les communautés, d'élargir et d'approfondir les compétences régionales et communautaires, ainsi que d'accorder aux Régions et aux Communautés les moyens d'action humains, financiers et d'infrastructure permettant la mise en place d'une politique qui réponde mieux à leurs besoins propres.

Elle convient, à cet effet, de mettre en place dans chacune des assemblées une commission spéciale chargée d'étudier les modifications à apporter en ce sens à la Constitution ou aux lois de réformes institutionnelles.

En ce qui concerne la Région wallonne, cette étude portera sur l'intérêt pour la Wallonie d'un processus de régionalisation, en maintenant l'unité économique et monétaire du pays et celles des fonctions d'autorité qui appartiennent par nature à l'Etat central, des matières relevant notamment des divers départements ministériels suivants:

— affaires économiques;

- agriculture;
- commerce extérieur;
- communications;
- emploi;
- travaux publics.

En ce qui concerne la Communauté française, cette étude portera notamment sur l'intérêt d'un processus de communautarisation des matières suivantes :

- publicité commerciale à la radio et à la télévision;
- coopération au développement;
- enseignement, accompagné des garanties constitutionnelles et juridictionnelles nécessairement préalables.

#### A. COLLABORATION REGION WALLONNE-COMMUNAUTE FRANÇAISE

Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des politiques régionales et communautaires dans les matières connexes et de renforcer le poids politique francophone face à la Communauté flamande et à l'intérieur de l'Etat belge, les Exécutifs entendent dès leur installation faire plein usage des modalités de coopération prévue aux articles 52 et 77 de la loi.

Dans cette optique, les modalités de coopération seront renforcées notamment par :

— La tenue de réunions communes des Exécutifs quand les matières examinées rendent opportunes ou nécessaires la concertation ou l'harmonisation des décisions à arrêter.

— La tenue de séances communes des Conseils et de manière plus fréquente des commissions de coopération.

— La Constitution de services communs au Ministère de la Région wallonne et de la Communauté française sous la forme d'administrations personnalisées ou non dans les matières qui font ou doivent faire l'objet d'une collaboration accrue et notamment des relations internationales et de l'emploi (OCREM).

— La Communauté française et la Région wallonne coopéreront plus spécialement sur le plan international (collaboration efficace entre le CGRI et le département des relations internationales de la Région, réunions internationales, ...) et développeront des actions conjointes là où la culture et l'économie se rejoignent.

— Chaque fois que cela se révélera nécessaire, la Communauté française et la Région

wallonne se concerteront avec la Région bruxelloise.

— Il est par ailleurs indispensable d'établir les bases d'une coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone.

#### B. RELATIONS INTERNATIONALES

L'Exécutif mettra tout en œuvre afin d'assurer la reconnaissance internationale de la Communauté française, à la fois sur les plans bilatéral et multilatéral.

Cette action internationale sera certes menée dans le secteur culturel; elle devra l'être également dans le domaine des matières personnalisables. Pour ces dernières, une clarification quant aux compétences des communautés sera établie avec le gouvernement central et particulièrement avec les ministères de la Santé publique et de la Prévoyance sociale.

La Communauté française entend maintenir et développer son rôle actif au sein de la francophonie. Dans cet esprit, elle apportera un soutien actif à la préparation du Sommet de Dakar, notamment par le dépôt de projets concrets.

Les efforts de restructuration entrepris par l'Agence de Coopération culturelle et technique afin de parvenir à une plus grande efficacité seront soutenus.

Les relations bilatérales avec les pays francophones seront développées et des accords nouveaux seront conclus avec certains pays actifs au sein de la francophonie. Dans le cadre de ses priorités globales, la Communauté développera également des relations bilatérales en dehors du monde francophone.

L'action de l'APEFE sera mieux coordonnée avec celle du CGRI, notamment en vue de la promotion de l'enseignement du français dans les pays européens.

Les orientations de la Communauté européenne, tant sur le plan culturel et social que sur le plan scientifique, retiendront l'attention de la Communauté française qui entend être représentée au sein de toutes les instances de la Communauté européenne qui traitent des sujets relevant en Belgique de la compétence des Communautés. La Convention ACP-CEE (dite « Convention de Lomé ») est également un pôle d'intérêt pour la Communauté. A cet égard, la collaboration avec la Fondation ACP-CEE sera effective.

En outre, la Communauté française accordera une attention particulière aux demandes d'aide en matière de formation professionnelle

émanant des pays du tiers monde, en associant à son action le futur Office régional-communautaire de l'emploi.

Dans le but d'assurer une présence effective sur la scène internationale, la Communauté française développera son implantation à l'étranger à la fois en valorisant des «délégations de la Communauté française» et en désignant dans certains postes diplomatiques des attachés relevant directement de la Communauté française.

D'autre part, les travaux du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'Extérieur seront réactivés.

En outre, l'Exécutif examinera, en concertation avec la RTBF, les possibilités de relancer les émissions mondiales du service public, non seulement par diffusion directe mais aussi par des accords avec d'autres émetteurs de pays francophones ou dans le cadre de l'Union latine.

Sans ignorer les objectifs propres à la Communauté et aux Régions, la collaboration avec les Régions bruxelloise et wallonne sera développée. Dans ce but, l'Exécutif encouragera les initiatives communes: publications, missions, représentations à l'étranger, par exemple.

L'action internationale revêt une grande importance: elle conforte l'autonomie de notre Communauté; elle assure des ouvertures et des débouchés à nos créateurs, à nos artistes, à nos experts, à nos scientifiques; elle permet à notre monde associatif l'établissement de relations fructueuses. A ce propos, elle reposera à la fois sur une coopération avec les grands organismes étrangers et sur une insertion dans les circuits locaux. Elle contribue à créer un climat favorable à l'activité économique, entre autres dans les domaines des industries culturelles et du tourisme. A ce propos, une coopération accrue sera établie entre le Commissariat général aux Relations internationales et l'Office de Promotion du Tourisme.

#### Coopération avec les autres pouvoirs

Soucieuse de ses intérêts et du respect de son autonomie, la Communauté française entend coopérer de la manière la plus harmonieuse et la plus fructueuse avec le pouvoir national ainsi qu'avec les deux autres Communautés. A cet égard, l'Exécutif s'efforcera de relancer et de mener à bien l'idée d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, portant sur les matières reprises à l'article 59bis de la Constitution.

Quant à la coopération avec le pouvoir national, elle portera en particulier sur le

domaine des relations extérieures ainsi que sur les matières, qui tout en relevant de la compétence normative du Parlement, sont étroitement liées à la vie culturelle et à la vie sociale.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera, dans une optique de décentralisation, à soutenir dans toute la mesure du possible l'action culturelle et sociale des communes, des villes et des provinces et à rendre plus efficace la collaboration avec celles-ci.

### C. APPLICATION DU PACTE CULTUREL

L'Exécutif veillera soigneusement à une application correcte des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

### D. CONSULTATION AU NIVEAU COMMUNAL

Le Conseil adoptera un décret relatif à l'organisation des consultations des habitants au niveau des communes sur des questions de compétence communale se rattachant aux matières de la compétence de la Communauté. Ces consultations pourront avoir lieu soit à l'initiative de la commune, soit à la demande d'un nombre significatif d'électeurs de la commune.

### E. MATIERES CULTURELLES

Depuis le début de ce qu'on a nommé improprement «la crise», les responsables des politiques culturelles ont dû adopter le plus souvent une position défensive. Il s'agissait d'abord de justifier la pertinence des domaines dont ils avaient la charge.

Aujourd'hui que le diagnostic conclut plutôt à une mutation de société, les composantes culturelles doivent être considérées comme des points d'appui d'une redynamisation. A travers ce que nous en ferons, nous dessinerons en effet les traits du monde qui s'offrira aux générations qui viennent.

Nous ne pouvons nous contenter d'accompagner cette mutation. Il importe, au contraire, de maîtriser l'évolution nécessaire et de revivifier les valeurs de civilisation que nous faisons nôtres.

La Communauté française est l'outil le mieux approprié pour affirmer l'importance que nous accordons à la préservation et à la promotion de notre identité culturelle, à la solidarité sociale, à une conception de la société plus décentralisée, où les complémentarités

entre un service public dynamique et une vie associative entreprenante seront source d'une plus grande démocratisation.

La culture se nourrit de l'ancien et se déploie grâce à la création du présent. Notre rôle est donc d'entretenir vivant notre patrimoine commun — qu'il soit la langue, les manifestations passées de notre savoir-faire et de notre savoir-être — mais aussi de susciter la venue du neuf, l'imagination et la participation de tous ceux qui se réclament de notre Communauté, à une vie culturelle active et intense.

L'enjeu de la politique sociale est indissociable de cet engagement. La culture est aussi un droit. La nouvelle majorité bâtira une politique culturelle, largement participative, dans l'intérêt de tous, sans aucune exclusive.

### Langue, arts et lettres

La défense et l'illustration de la langue française, tant au sein de notre Communauté que dans le cadre des relations internationales et particulièrement de la francophonie mondiale, constitue un objectif dont l'importance doit être affirmée.

Une telle action ne peut être limitée au domaine de l'enseignement. C'est pourquoi l'Exécutif de la Communauté française accordera une attention toute particulière à la législation communautaire relative à cette matière ainsi qu'aux travaux du Conseil de la Langue, qu'il s'agisse de ses réflexions générales, de ses propositions concrètes ou de sa coopération avec d'autres instances, nationales ou internationales, ayant la même vocation. Ce Conseil sera notamment chargé de fournir à l'Exécutif des éléments permettant le dépôt d'un décret « Charte de la langue française », compte tenu de l'expérience acquise en cette matière dans d'autres pays francophones.

Il conviendra également d'accorder tout son prix à la richesse culturelle que représentent les langues et dialectes régionaux de notre Communauté.

La création et la diffusion des œuvres de nos créateurs ainsi que le travail de nos interprètes et de nos professionnels du spectacle seront plus largement et plus systématiquement encouragés, en particulier dans une perspective de développement de l'emploi dans ce secteur.

L'Exécutif sera porteur de revendications auprès des instances nationales et internationales pour favoriser des mesures propres à clarifier la situation sociale des artistes, pour consolider les liens entre la création et l'enseignement, pour la mise en œuvre de dispositions fiscales et d'une nouvelle législation en matière

de droits intellectuels : droits d'auteurs, droits voisins, copie privée. Cette action s'appuiera sur un dialogue avec les milieux intéressés.

L'Exécutif veillera à une application plus effective du décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics. Ceci vaut tout particulièrement pour les locaux destinés à abriter les services administratifs de la Communauté française. De même, l'Exécutif soutiendra une politique d'intégration de l'art au cœur de la cité. Les artistes de notre Communauté seront directement et pleinement concernés par cette double volonté.

L'Exécutif envisagera la création d'un centre d'art contemporain, qui puisse à la fois être le musée de notre patrimoine récent, la plaque tournante et la vitrine de la création actuelle.

Dans le même esprit, la décentralisation du secteur des Beaux-Arts impliquera une consolidation des institutions de la Communauté française, dans diverses villes de Wallonie comme à Bruxelles.

Un soutien particulier sera notamment porté au rôle joué à cet égard par le Centre Culturel du Botanique et le Musée de Mariemont.

Par ailleurs, une action sera entreprise en vue du meilleur accueil du public francophone dans les musées de Bruxelles et de Wallonie. Le Conseil des Musées de la Communauté française sera mis en place. De manière plus générale, il sera veillé à la présence de la Communauté dans les grandes institutions culturelles restées nationales.

Le même objectif de décentralisation prévaudra en matière de politique théâtrale. A cette fin, les trois centres dramatiques régionaux de la Communauté (Centre dramatique de Namur, Centre dramatique du Hainaut, Théâtre de la Place à Liège) seront mis en mesure de remplir la mission qui leur était assignée au moment de leur installation. Ils pourront notamment — avec d'autres théâtres de la Communauté — être les supports de collaborations avec la création contemporaine de caractère pluridisciplinaire. La mission de décentralisation du Théâtre National sera confirmée.

En matière de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, la politique de la Communauté reposera sur les mêmes principes de décentralisation et de conventionnement. Ils seront appliqués sur base d'une évaluation globale de ce secteur.

Les efforts menés en faveur des institutions musicales de la Communauté tiendront compte tant de la vocation propre à chacun d'entre eux, que des perspectives existantes de complé-

mentarité. La situation professionnelle de leurs musiciens sera également réexaminée dans une optique de clarification.

La réalité des musiques non-classiques (chanson, jazz, rock) sera mieux prise en compte.

Une attention toute spécifique sera accordée au secteur de la danse.

L'Exécutif veillera à l'indispensable présence sur le plan international de notre théâtre, de notre musique, de notre art lyrique et de notre art chorégraphique.

Par ailleurs, un projet de décret actualisant les règles de fonctionnement et de subventionnement des Centres Culturels sera déposé.

Outre l'aide apportée par les pouvoirs publics, l'Exécutif relancera les initiatives en matière de mécénat et de partenariat pour encourager la participation du secteur privé au financement des activités culturelles.

Des mesures seront prises pour que l'ensemble de notre patrimoine culturel, tant mobilier qu'immobilier, soit non seulement mieux protégé mais aussi mieux valorisé, au sein de notre Communauté comme à l'extérieur. Il conviendra de conserver à notre Communauté les œuvres les plus prestigieuses constituant son patrimoine culturel.

Il augmentera les ressources budgétaires affectées à la restauration du patrimoine culturel, notamment pour les édifices les plus menacés, tant publics que privés et les édifices du culte.

L'Exécutif négociera avec le gouvernement national les possibilités de financement, par le budget des Travaux publics, de la restauration de grands édifices publics classés, d'intérêt national.

L'Exécutif intégrera, selon des procédures régulières, les collaborateurs scientifiques de la Direction du patrimoine, dans les services du ministère.

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif s'engage à conduire une politique d'affectation de crédits significatifs aux petites infrastructures culturelles, sur base de critères objectifs.

La mise en œuvre d'une politique globale du livre suppose la cohérence dans l'action des services administratifs chargés de la lecture publique et de l'aide à l'édition.

Les mécanismes d'aide à l'édition seront adaptés et simplifiés pour favoriser l'efficacité et éviter l'arbitraire.

Ils devront permettre de soutenir les auteurs ainsi que les projets éditoriaux originaux ou mettant en valeur la création littéraire de la Communauté.

La Communauté sera également attentive à l'ensemble du secteur de la diffusion du livre. La promotion extérieure sera encouragée et la diffusion de nos ouvrages scolaires et scientifiques dans l'espace francophone sera favorisée.

L'application du décret du 28 février 1978 relatif à la lecture publique sera poursuivie en utilisant au mieux les possibilités budgétaires et en veillant à ce que la tutelle soit pleinement assurée par l'Exécutif.

Un décret intérimaire sera voté dans la plus brève échéance pour accorder un délai supplémentaire d'adaptation aux bibliothèques de qualité qui n'ont pas encore été mises en mesure de se conformer aux dispositions du décret.

L'Exécutif soutiendra la collaboration du réseau de la lecture publique avec les bibliothèques scolaires, la Médiathèque, ainsi qu'avec le milieu extérieur, et notamment les associations d'éducation permanente.

Enfin, l'Exécutif étudiera les possibilités d'informatisation progressive du réseau de la lecture publique.

### Audiovisuel

La nouvelle majorité sera particulièrement attentive au développement de l'audiovisuel dans toutes ses dimensions culturelles et économiques. Cette politique s'insérera dans le cadre des réalités internationales, et, en premier lieu, européennes, en évolution constante.

A cet égard, le secteur public sera mis en mesure de valoriser son potentiel (ressources humaines, métiers, infrastructures et matériel, image de marque, programmes) et d'assurer sa modernisation. Des moyens financiers stables seront garantis à la RTBF pour lui permettre une programmation pluriannuelle de sa gestion.

L'Exécutif se penchera favorablement sur le problème de la participation de l'Institut, avec le secteur privé, à des activités audiovisuelles nouvelles. Dans cet esprit, il proposera une adaptation du décret de 1987, notamment pour permettre à la RTBF de participer avec le secteur privé à la mise en place de la télévision payante et pour adapter les contraintes de production propres imposées aux télévisions communautaires.

Le secteur privé sera mis en mesure de prendre des initiatives industrielles et de service. L'Exécutif veillera, dans un système de ressources qui le permette, à ce que l'ensemble

des acteurs de la Communauté, dont RTL-TV1, puissent se développer.

Dans le cadre des compétences aujourd'hui dévolues à la Communauté et après concertation avec l'ensemble du secteur et compte tenu des moyens mobilisables, les modalités de financement des organismes de radio et de télévision seront réappréciées en fonction de l'évolution du secteur.

Par ailleurs, des mesures de soutien aux programmes pourront être prises prioritairement en faveur des radios qui se consacrent à l'éducation permanente et au développement culturel.

La composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel sera revue afin d'arriver à une représentation mieux équilibrée des milieux professionnels concernés, ainsi que du monde économique et social, y compris les consommateurs.

La Communauté prendra toutes les initiatives nécessaires pour permettre à la télévision locale et communautaire bruxelloise d'accéder directement au câble et pour rendre possible dans la périphérie, la réception de ses programmes ainsi que ceux de TV5.

Un soutien sera apporté à notre création, à notre production et à notre diffusion audiovisuelles, particulièrement à l'occasion de l'Année européenne du Cinéma et de la Télévision, à laquelle sera garantie la participation de la Communauté française. Par ailleurs, un Fonds d'aide à la création cinématographique sera institué.

Dans un souci d'ouverture, mais aussi de réciprocité, l'Exécutif définira les modalités d'introduction des chaînes étrangères sur le câble en assurant des répercussions positives, en particulier dans le domaine de l'emploi, principalement pour l'ensemble du secteur audiovisuel de la Communauté. Il autorisera la mise en œuvre de la télévision payante, dans laquelle les opérateurs de la Communauté française doivent jouer un rôle prépondérant.

La Communauté participera activement au développement de TV5 et analysera sa participation à une télévision culturelle européenne.

Elle favorisera les collaborations et les coproductions entre la RTBF et les autres organismes de radio-télévision européens. Plus généralement, la Communauté veillera à ce que ses organismes de radio-télévision réservent une place significative aux productions d'origines européenne et francophone.

Un effort particulier sera consenti pour intervenir directement dans le contenu des accords internationaux répartissant les fre-

quences et les puissances des émetteurs. Les possibilités d'améliorer la qualité des émetteurs de nos services de radio et de télévision seront étudiées, de manière à permettre un meilleur confort de la réception et à éviter que celle-ci ne soit perturbée, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Une attention particulière sera accordée au patrimoine audiovisuel de notre Communauté, notamment à partir des archives de la RTBF. La Médiathèque, dans le cadre du développement de sa mission, devra jouer un rôle actif dans ce domaine.

Pour mieux défendre les droits et les intérêts des créateurs, des artistes, des producteurs et des auteurs de notre Communauté, l'Exécutif, en concertation avec ceux-ci, prendra des initiatives, tant sur le plan national qu'international, visant à la révision des législations existantes.

## Jeunesse

L'Exécutif attachera une attention particulière au monde de la jeunesse. C'est celui qui ressent le plus directement les insuffisances en matière d'emploi et c'est de lui que pourront émerger des réponses nouvelles aux mutations en cours.

Les organisations de jeunesse seront soutenues. Il sera veillé à la présence des diverses tendances au sein du Conseil de la Jeunesse d'Expression française, conformément au décret du 20 juin 1980.

Le système de reconnaissance des organisations doit être appliqué avec précision et ouverture. Les organisations devront pouvoir bénéficier plus sagement de l'octroi de personnel, notamment par accès au FBIE, au TCT et aux détachés pédagogiques.

En ce qui concerne l'objection de conscience, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que la Communauté puisse décider de la fixation des priorités et intervenir dans la procédure d'agrément des organismes.

L'Exécutif définira, avec le CJEF, des axes prioritaires d'activités. Celles-ci pourront être conçues sous forme de conventions permettant un travail permanent mais aussi une adaptation à des circonstances nouvelles. L'Exécutif déposera un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux Centres de Jeunes.

Les aides à la jeunesse pourront promouvoir, sur base d'un contrat-type à établir, les initiatives ouvertes à la jeunesse non-structurée, et cela qu'il s'agisse de la mise en place de services d'aide et d'information ou de soutien



à des manifestations ou des événements particuliers.

La réinsertion sociale constituera un des premiers enjeux pour lequel des mesures seront prises en concertation avec le CJEF et les organisations.

L'Exécutif étudiera, notamment au départ d'expériences étrangères, les diverses formules qui permettent aux enfants et à leurs parents d'introduire des recours lorsque les droits des enfants sont remis en cause.

Il déposera un projet de décret visant à la simplification de la reconnaissance et de la subsidiation des plaines de jeux.

En outre, une nouvelle définition de la plaine de jeux, plus polyvalente, constituera la base d'une politique répondant à une nécessité sociale évidente.

### Education permanente

Dans une société en mutation, il est indispensable de faire un travail culturel en profondeur pour permettre à tous les citoyens de se situer, de communiquer et d'agir pour assurer leur développement.

Ce travail doit être basé sur l'action des mouvements associatifs, dont les efforts multiples dans le domaine de l'Education Permanente et de la Jeunesse doivent être soutenus.

L'Education permanente doit être pleinement reconnue comme vecteur privilégié de l'action culturelle. L'Exécutif collaborera avec les organisations volontaires pour que, par leur action culturelle et de formation, elles répondent aux préoccupations sociales les plus urgentes de notre temps, telles que la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit de favoriser les défavorisés.

Le décret de 1976 sera pleinement appliqué et permettra de soutenir les actions permanentes à long terme des organisations reconnues.

Pour mener à bien l'ensemble de la politique d'éducation permanente, un effort budgétaire particulier correspondant à 8% d'augmentation, à raison de 2% par an, durant la prochaine législature, en plus de l'augmentation moyenne du budget, soulignera les priorités attachées par l'Exécutif à ce secteur.

Pour permettre l'adaptation aux innovations et aux priorités qui peuvent se modifier au fil du temps, des conventions générales seront conclues entre l'Exécutif et les mouvements reconnus, afin de déterminer de commun accord les objectifs à atteindre, après consulta-

tion du Conseil Supérieur de l'Education permanente.

En concertation avec le Conseil Supérieur de l'Education permanente, dont la mission sera élargie, une place particulière sera réservée aux associations de loisirs actifs, qui doivent bénéficier d'un soutien de la Communauté dans les limites des contraintes budgétaires générales.

La nouvelle majorité veillera à promouvoir une meilleure collaboration entre les différents secteurs de la Culture, en favorisant les décloisonnements. Ainsi, les Maisons de la Culture et les Foyers culturels doivent pouvoir collaborer avec les bibliothèques, les mouvements et les centres de création; les télévisions locales et communautaires doivent pouvoir s'associer avec les mouvements d'Education permanente pour des programmes de formation.

L'Exécutif fera les démarches nécessaires pour que les associations travaillant dans le secteur de l'éducation permanente puissent bénéficier plus largement de l'intervention du Fonds budgétaire interdépartemental.

Dans ce secteur, comme dans les autres, l'Exécutif veillera à accélérer les procédures de liquidation des subventions.

L'Exécutif sera attentif à appliquer des mesures directes et simples en faveur du plus grand nombre, telle que la mise en œuvre du décret du 3 juillet 1986 généralisant les réductions de tarif pour permettre aux membres des familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles.

### Sport

Le sport est un phénomène social qui a de plus en plus de retentissement. Les mesures prises dans ce domaine ne peuvent être indifférentes aux objectifs globaux de solidarité, de démocratisation, de décentralisation et de promotion des mouvements volontaires.

A cette fin, le décret de 1977 concernant la subvention des fédérations sportives sera actualisé en fonction de l'évolution récente du secteur sportif. L'Exécutif encouragera les clubs et les fédérations en mettant à leur disposition du matériel sportif.

L'Exécutif élaborera un décret relatif à la formation de cadres sportifs, en l'ouvrant à de nouvelles disciplines.

La planification et l'utilisation des infrastructures seront soucieuses des besoins locaux. Une priorité sera accordée aux investissements légers. Enfin, la coordination entre et avec les

différents niveaux de responsabilités (communes, écoles, secteur privé) sera favorisée.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, il sera procédé à un réexamen des politiques contractuelles avec les fédérations sportives et des relations avec le C.O.I.B., dans un esprit de collaboration aussi étroite que possible.

Les objectifs, à cet égard, sont :

— la promotion du sport de haut niveau géré par les fédérations sportives;

— le développement d'une politique de soutien aux très jeunes espoirs;

— la stimulation de la politique sportive chez les jeunes par la présence de sportifs de haut niveau à des programmes de sensibilisation ainsi qu'à des manifestations internationales;

— l'organisation de compétitions francophones;

— une meilleure valorisation de l'élite sportive francophone dans le contexte national et international.

Les efforts entrepris par le Conseil supérieur en matière de sport scolaire et parascolaire seront poursuivis. L'Exécutif sera également attentif au rôle du « sport-études ».

Un décret-cadre, relatif à la Charte du sport en Communauté française, sera élaboré afin de remplacer la loi de base de 1963.

L'Exécutif mettra tout en œuvre pour que soient revus les mécanismes alimentant le Fonds national des sports, en vue d'un financement direct des Communautés par la Loterie nationale et portant sur des montants au moins équivalents.

D'autre part, l'Exécutif favorisera la pratique sportive pour les personnes souffrant d'un handicap et assurera la promotion de leurs activités. Par ailleurs, des possibilités de sport en milieu de travail seront explorées et favorisées.

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif s'engage à conduire une politique d'affectation de crédits significatifs aux petites infrastructures sportives, sur la base de critères objectifs.

L'Exécutif s'attachera à la rénovation des centres sportifs ADEPS les plus anciens, en assurant l'ouverture aux activités de loisirs et de tourisme.

D'une manière générale, la Communauté française entend fonder sa politique en matière sportive sur le principe « Tous les sports pour tous ».

## Tourisme

Les dimensions culturelles, économiques et sociales du tourisme seront développées conjointement dans le cadre de la meilleure collaboration avec la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté germanophone, avec les pouvoirs locaux et provinciaux. Cette politique sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des milieux concernés, tant privés que publics, en particulier avec les fédérations touristiques, les associations et les organisations professionnelles et sociales.

La défense de l'environnement et la promotion de l'emploi dans notre Communauté constituent également des préoccupations majeures de la politique de la nouvelle majorité en matière de tourisme.

Les structures de promotion du tourisme propres à la Communauté seront réaménagées en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination de leur action, y compris pour ce qui concerne leurs antennes à l'étranger.

Bruxelles, qui constitue un point d'attrait indiscutable pour le tourisme international, doit pouvoir aussi être un tremplin pour le développement du tourisme en Wallonie. De la même manière, la fonction touristique de Bruxelles doit être valorisée en collaboration avec les différents pouvoirs et milieux concernés. A cette fin, une cellule spécifique sera créée au sein de l'OPT.

Afin de mieux affirmer l'autonomie de la Communauté par une politique touristique, il sera procédé à la mise en place d'un Conseil supérieur du Tourisme. L'Exécutif déposera un projet de décret-cadre visant à coordonner et à adapter les diverses législations restées nationales. Par ailleurs, les possibilités d'une meilleure harmonisation des réglementations touristiques avec les réglementations sportives et culturelles seront examinées.

L'Exécutif déterminera les modalités les plus appropriées de soutien aux initiatives tant privées que publiques.

Prioritairement aux investissements nouveaux, les investissements touristiques existants seront mieux rentabilisés par l'installation d'équipements récréatifs ainsi que par l'octroi d'aides aux organisations touristiques de type social et d'aides directes aux personnes défavorisées. En matière de tourisme social, l'Exécutif veillera particulièrement à la modernisation des centres existants.

La dimension du tourisme rural, en particulier pour ce qui concerne les gîtes ruraux, sera prise en compte.

L'Exécutif se consacrera à une politique de tourisme pour jeunes, ainsi qu'à la création d'équipements touristiques légers pour le tourisme d'un jour.

Sous réserve de vérifications relatives aux options générales, la valorisation des lacs de l'Eau d'Heure sera poursuivie, en tenant compte des travaux entamés.

Après avoir assuré la viabilité du site, l'Exécutif privilégiera un projet tenant compte des nécessités d'un développement intégré, y compris le respect de l'environnement. La mission interministérielle sera maintenue dans son principe et structurée d'une manière apte à assumer la mission déléguée qui lui est dévolue.

Les moyens budgétaires adéquats seront dégagés. Compte tenu des caractéristiques de la région concernée et de la place accordée au projet par les PDR et les PDI, tout sera mis en œuvre par les diverses instances politiques pour accéder aux aides maximales de la Communauté européenne (Feder, FSE, etc.).

La Communauté participera à ce projet conjointement avec le secteur privé, ainsi qu'avec les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux impliqués.

## F. ENSEIGNEMENT — EDUCATION FORMATION — RECHERCHE

Le but de toute formation est l'épanouissement de la personne quelle qu'elle soit, en la dotant des capacités et des aptitudes les plus favorables — d'une part, à une insertion indispensable dans le monde du travail — et d'autre part, à une meilleure utilisation du temps libre qui ira croissant.

Les problèmes de l'enseignement et de la formation ne s'arrêtent pas aux portes de l'école. En période de mutations technologiques et de transformation des rapports socio-économiques, la formation et la transmission des savoirs constituent des investissements pour l'avenir. La formation continue, la réorientation et le recyclage professionnel sont des enjeux de société.

Il est donc urgent de consacrer à la formation des jeunes, mais aussi à la formation de tous, les moyens nécessaires qu'elle réclame en termes d'efficacité pédagogique.

\*  
\* \*

Dans le domaine de l'éducation, l'Exécutif de la Communauté s'attachera à promouvoir, plus particulièrement, cinq orientations essentielles:

1. Approfondir la démocratisation de l'enseignement;

2. Soutenir un projet d'éducation globale des personnes et de permanence de la formation pour tous;

3. Encourager des innovations prospectives qui sont des investissements pour l'avenir;

4. Assurer de réelles chances d'insertion professionnelle;

5. Développer la prise de conscience de l'appartenance à la francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française.

\*  
\* \*

### Enseignement

L'Exécutif prendra les mesures adéquates afin que l'accord intervenu le 3 juillet 1985 au sein du Comité de concertation gouvernement-exécutifs, ayant pour objet le transfert aux Communautés du service des activités parascolaires et le service des auxiliaires de l'enseignement, soit exécuté prioritairement et sans délai.

Par ailleurs, un accord confiant la gestion effective de l'enseignement artistique aux Communautés à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1988, sera négocié avec le gouvernement national, ce qui implique le transfert de services et d'agents du ministère de l'Education nationale vers l'administration de l'Enseignement et de la Formation de la Communauté française. En outre, il sera procédé à un rapport d'évaluation sur l'enseignement artistique et sur ses objectifs.

L'Exécutif favorisera toutes les formes de collaboration entre l'Etat et la Communauté française dans la gestion et l'organisation de l'enseignement de l'Etat, qui sera largement décentralisé.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera à ce que les composantes de la Communauté éducative des différents réseaux d'enseignement soient associées à l'étude et à l'élaboration des réformes pédagogiques fondamentales.

\*  
\* \*

L'Exécutif accordera une attention particulière aux allocations d'études en vue d'améliorer le fonctionnement.

Sur base de l'étude scientifique commandée par la Communauté, l'Exécutif reverra éventuellement les critères d'octroi des allocations d'études aux élèves et aux étudiants de condition peu aisée de manière à mettre en place

un système permanent et équitable dès l'année scolaire ou académique 1989-1990.

Feront l'objet d'une attention particulière, les critères de revenus, la situation des internes et l'extension du bénéfice des allocations aux jeunes engagés dans une formation à temps partiel.

L'Exécutif s'engage aussi à négocier avec le gouvernement national, d'une part, une majoration des crédits alloués au secteur des allocations et des prêts d'études en tenant compte des besoins réels de la Communauté française (situation actuelle: sect. F.: 1 135 millions, sect. N.: 2 491 millions) et, d'autre part, la reprise par le service des allocations et des prêts d'études de l'instruction des dossiers d'allocations d'études secondaires toujours confiée aux gouvernements provinciaux.

Dans le cas d'une majoration de la dotation, l'Exécutif s'efforcera de mener à bien une première réforme expérimentale des prêts d'études à intérêt faible et à remboursement étalé après la fin des études.

\* \*

L'Exécutif accordera une attention toute particulière au développement de l'enseignement à distance en dehors des limites territoriales de la Communauté.

Le plurilinguisme est de plus en plus une exigence autant culturelle que professionnelle.

Aussi, l'Exécutif valorisera l'apprentissage des langues étrangères notamment latines en actualisant les méthodes pédagogiques et le contenu des programmes dans notre enseignement, mais aussi en encourageant les formations spécifiques organisées plus particulièrement par l'ONEM et le service de l'enseignement à distance.

\* \*

L'Exécutif prendra l'initiative de proposer aux pouvoirs organisateurs d'enseignement d'une part, un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité générale de notre enseignement et d'autre part, la mise en œuvre d'une réelle politique de soutien pour réduire les échecs scolaires.

L'Exécutif engagera également une nouvelle concertation avec toutes les composantes de la communauté éducative en vue de revoir éventuellement les rythmes et l'étalement des congés et vacances scolaires.

### Formation

La formation professionnelle doit concourir réellement à la promotion et à la qualité de l'emploi ainsi qu'à la lutte contre le chômage et la marginalisation.

La perspective du grand marché européen rend encore plus impérative et urgente la nécessité d'investir dans la qualification et la formation professionnelle des personnes.

La Communauté française encouragera dès lors la qualification professionnelle en développant toutes les formations nécessaires.

L'Exécutif veillera à mettre en place des coordinations et des collaborations entre les diverses formations professionnelles organisées dans notre Communauté, mais aussi entre celles-ci, l'enseignement et le monde économique.

Dans cette optique, l'Exécutif organisera une Conférence de la formation professionnelle qui associera toutes les parties intéressées, formateurs et partenaires sociaux, et organisera une concertation permanente entre tous les formateurs et les milieux intéressés.

L'Exécutif veillera particulièrement à :

— promouvoir l'investissement dans la qualification en informant sur les nouvelles exigences des métiers et sur les possibilités de les acquérir, notamment en combinant travail et formation;

— collaborer avec les entreprises en développant des formules de formation en alternance et en soutenant leurs efforts de formation au profit des travailleurs comme des demandeurs d'emploi;

— associer, chaque fois que cela sera possible, l'enseignement aux programmes et activités organisés par la formation professionnelle et les entreprises;

— développer des actions de remise à niveau au profit des plus démunis qui ne peuvent sans préparation adéquate entamer une formation;

— développer les entreprises d'apprentissage professionnel;

— tenir compte de l'importance et de la spécificité du chômage féminin;

— promouvoir les possibilités d'emplois qui peuvent naître de la valorisation des ressources locales tant humaines que naturelles en vue de rencontrer des besoins non ou mal satisfaits, en tenant compte de tous les impacts possibles — coûts sociaux et écologiques — (rénovation de l'habitat, aide aux personnes, restauration du patrimoine naturel et architectural, recyclage des matières premières, tourisme intégré, technologies propres économisant l'énergie ...)

— favoriser la recherche de méthodes pédagogiques nouvelles susceptibles d'accroître les chances de réinsertion sociale et profession-

nelle en se basant sur les expériences poursuivies dans les pays européens.

Enfin, l'Exécutif négociera avec le gouvernement national une certification unique délivrée par une commission mixte Education nationale-Communauté française, en vue de permettre notamment l'accès aux examens de recrutement des services publics et d'obtenir la reconnaissance des formations.

\*  
\* \*

Un service d'information et de diffusion sur les formations, les enseignements et les débouchés, sera créé au sein de l'Administration de l'enseignement et de la formation. Chargé d'une information largement décentralisée, il collaborera étroitement avec les services correspondants sur les plans régional et national.

L'Exécutif sera attentif à la cohérence et à la bonne organisation des formations organisées dans le cadre du décret relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée.

\*  
\* \*

Conscient de la nécessité de s'entourer du concours des partenaires sociaux, qui gèrent la formation professionnelle (ONEM), l'Exécutif veillera à organiser les concertations nécessaires. A cette fin, il étendra ses contacts aux secteurs professionnels et aux sous-régions en invitant, dans ce dernier cas, les partenaires sociaux du Comité subrégional de l'Emploi à associer les principaux opérateurs de formation au sein d'une commission Enseignement-Formation-Emploi chargée de développer les synergies recherchées.

Dans un souci de cohérence et d'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle, l'Exécutif confiera l'exécution des missions relevant de la formation professionnelle ONEM à l'Office régional wallon de l'Emploi à créer.

Il sera tenu compte de l'aspect spécifique de la Région bruxelloise étant entendu que la formation professionnelle doit rester de la compétence exclusive de la Communauté française.

\*  
\* \*

La formation permanente des Classes moyennes constitue un élément important de la formation en alternance.

Basée sur l'apprentissage en atelier d'une part et sur les cours généraux et professionnels d'autre part, elle doit assurer la formation des apprentis ainsi que les cours de perfectionnement des futurs responsables des PME.

L'Exécutif veillera à conserver à cette formation sa spécificité et à lui octroyer les moyens financiers adéquats pour lui permettre de répondre aux exigences économiques et sociales.

Afin de garantir l'autonomie de gestion et la simplification des formalités administratives, l'Exécutif déposera un décret fixant les missions respectives de l'Administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des centres de formation et des secrétaires d'apprentissage.

L'Exécutif établira un inventaire des biens immobiliers des centres de formation en vue de fixer un plan pluriannuel des investissements.

\*  
\* \*

Une attention toute particulière sera apportée à la formation des agriculteurs en vue de lui garantir les moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement et d'ouvrir les formations à l'acquisition des techniques en agrobiologie.

L'Exécutif, dans le cadre du décret organisant la formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture, s'engage à assurer la subvention régulière de la formation agricole post-scolaire. A cet effet, il saisira le Comité de concertation gouvernement-exécutifs du problème posé par la décision du ministre des Finances de ne plus assurer depuis 1986 le financement du fonds destiné à la subvention de la formation agricole post-scolaire. Il négociera en conséquence la récupération auprès de l'Etat central des charges du passé ainsi que l'octroi, pour l'avenir, d'une subvention annuelle suivant une clé de répartition à convenir.

### Recherche scientifique

L'Exécutif créera en son sein une commission d'avis pour assurer une plus grande cohérence à la politique de recherche de la Communauté.

Toutes les recherches financées par la Communauté relèveront des compétences de celle-ci.

L'Exécutif sera informé de l'évolution des programmes de recherche et d'étude et de leurs résultats. Ceux-ci pourront être diffusés par l'Exécutif pour être exploités et valorisés auprès des milieux concernés.

En outre, les ministres, après avis de la commission, procéderont, chacun en ce qui le concerne et chaque fois que cela sera possible, à un « appel d'offres » auprès des universités ou d'autres institutions et organismes.

## ANNEXES

### 1. Approfondir la démocratisation de l'enseignement

Démocratiser, c'est d'abord assurer l'égalité des chances d'accès pour tous aux différentes formations. Cela suppose notamment le développement du système des allocations et prêts d'étude.

L'objectif démocratique de l'équité suppose l'adaptation des méthodes et de l'organisation scolaire à certaines inégalités collectives et aux capacités et besoins différents des enfants et des familles qui en découlent. Dans cet esprit, le développement de zones d'éducation prioritaires est souhaitable pour compenser localement les problèmes propres de groupes sociaux vivant dans certains quartiers ou localités.

Une société démocratique vise aussi à plus de justice sociale. L'Exécutif de la Communauté contribuera à revaloriser la fonction enseignante.

Démocratiser l'école, c'est enfin répondre au mieux à l'évolution des aspirations légitimes de la population. Cela suppose notamment de mieux assurer la qualité des formations et filières d'éducation proposées aux femmes afin de respecter leur volonté d'égalité et de promotion sociale. Cela implique aussi de mieux respecter la volonté des enfants et personnes handicapées d'être et de rester intégrés à la Communauté, sans être marginalisés dans des filières d'enseignement spécial qui peuvent accentuer cette marginalisation.

Démocratiser l'école implique donc ici, de mieux y intégrer les différences.

### 2. Globalité de l'éducation

L'orientation de globalité de l'éducation signifie plusieurs exigences :

1. Mettre sur le même pied les objectifs d'épanouissement des personnes, d'insertion sociale et de formation professionnelle.

2. Association de tous les acteurs complémentaires à la communauté de formation : enseignants, personnel de l'aide sociale, médicale et psychologique, parents, entreprises. Le développement de l'enfant dépend en effet de la cohérence de ses relations avec un ensemble de formateurs et un milieu de vie.

3. Prise en compte de l'enjeu, de la nécessité et du droit à la formation durant toute la vie.

### 3. Encourager et promouvoir des innovations prospectives qui sont des investissements pour l'avenir.

Dans cette perspective, l'Exécutif entend notamment promouvoir l'innovation dans trois directions :

1. L'ouverture, l'échange et la collaboration internationale et multiculturelle, tant au niveau de la formation des enseignants que du contenu de l'enseignement et des méthodes interculturelles;

2. L'intégration positive des technologies nouvelles dans l'enseignement et comme aide à l'enseignement;

3. L'utilisation des bâtiments scolaires des différents réseaux comme équipements et centres multifonctionnels au service de la communauté locale pourra être valorisée.

### 4. Assurer de réelles chances d'insertion professionnelle

La difficulté pour les jeunes de trouver un premier emploi nous rappelle que l'enseignement a aussi pour tâche d'assurer une réelle insertion professionnelle des jeunes.

L'impossibilité de connaître précisément les besoins futurs de l'économie et de la société par secteurs et niveaux de qualification n'est pas contradictoire avec le souci d'une nécessaire préparation professionnelle des jeunes. Elle rend simplement la tâche plus ardue.

Il faut rappeler avec force qu'il n'y a pas de capacités transférables, de polyvalence sérieuse, de formation continuée possible sans une solide formation de base.

Bien avant les savoirs technologiques modernes et spécialisés, c'est l'acquisition des compétences fondamentales qui fait trop souvent défaut (démarche logique, langue maternelle, mathématique, pratique d'une langue étrangère ...). Il faut y voir la tâche essentielle de la période de scolarité obligatoire à temps plein.

La formation professionnelle spécifique vient s'ajouter à ces acquis et facilite la transition vers l'emploi. Elle aura d'autant plus de chance d'y parvenir qu'elle aura été concertée avec les milieux professionnels. Ainsi, au-delà de seize ans et dans le cas de filière se donnant une finalité professionnelle, on devrait pouvoir se fonder sur des profils professionnels communément attendus comme seuils d'embauche par les entreprises.

Il importe d'améliorer les performances du système éducatif dans ce domaine et ainsi :

— de réduire fortement sinon d'éviter les sorties du système éducatif sans réelle formation;

— d'élaborer les profils de formation en tenant compte des profils professionnels et de leur perspective d'évolution;

— de mobiliser les ressources de l'enseignement au profit de ceux qui l'ont quitté et qui recherchent un premier emploi sans réellement disposer de compétences professionnelles;

— de créer des lieux de rencontre systématique entre les différents interlocuteurs (écoles, pouvoirs publics, syndicats, entreprises) et établir des procédures et des lieux présidant à la prise de décision pour les formations directement articulées sur l'emploi;

— de faire un effort pour se doter d'un système fiable saisissant mieux les relations entre la formation et l'emploi, évaluant les filières et les orientations des systèmes de formation, permettant d'informer les jeunes.

#### **5. Développer la prise de conscience de l'appartenance à la francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française**

Face à l'internationalisation croissante des activités économiques, sociales et culturelles, tout projet pédagogique doit intégrer l'approche des réalités internationales par leur étude et leur appréciation critique.

Le dialogue interculturel est susceptible de favoriser la compréhension de ces réalités. A cet égard, la présence au sein de la Communauté française de différentes composantes culturelles constitue une chance pour développer de nouvelles solidarités sur le plan international. L'école est un des lieux privilégiés pour mener ce dialogue interculturel et sensibiliser les nouvelles générations à la nécessité de plus de solidarité renforcée.

Au titre de nouvelles solidarités, l'Europe et la francophonie sont des espaces prioritaires d'affirmation de l'identité des ressortissants de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Il appartient aux institutions de la Communauté française d'associer les milieux éducatifs aux initiatives d'intégration de notre Communauté et de ses deux régions, Wallonie et Bruxelles, à l'Europe et à la francophonie.

Dans ces deux entités, la langue et la culture françaises sont un outil essentiel de communication. Dans un monde où la communication est une dimension indispensable de toute acti-

vité, la maîtrise du savoir-faire passe par la capacité de dire.

Dès lors, l'apprentissage de la langue maternelle conditionne d'une manière déterminante la structure des connaissances et l'expression de la pensée. Dans tous leurs aspects, les programmes et activités pédagogiques doivent reprendre l'exigence première de la maîtrise approfondie de la langue maternelle.

### **G. POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTE**

Comme dans les autres secteurs relevant de ses compétences, la nouvelle majorité accordera une attention particulière aux travaux, études et enquêtes réalisés par le Conseil et par les organismes internationaux telle la CEE comme par les grands organismes privés telles la Fondation Roi Baudouin et la Ligue des Familles afin d'éviter les pertes de temps, doubles emplois et répétitions inutiles. La nouvelle majorité entend revaloriser le travail de l'Assemblée.

La nouvelle majorité demandera à ce que soit dressé l'inventaire complet de la situation dans le secteur social de la Communauté. Cet inventaire comportera un important volet financier et budgétaire.

Cette opération poursuit un triple objectif : connaître la situation exacte de l'exercice 1987 et des exercices antérieurs pour éviter des problèmes ultérieurs, mieux connaître les moyens dont on dispose pour mieux les orienter, éviter de travailler avec des masses budgétaires figées.

Si, dans un premier temps, l'enveloppe budgétaire reste inchangée, la nouvelle majorité s'emploiera à obtenir du pouvoir national le transfert des moyens supplémentaires pour mener sa politique sociale, notamment par la conclusion de protocoles d'accord avec les niveaux de pouvoirs compétents, qui définiront clairement les obligations — budgétaires — de chacun, à l'instar de ce qui existe déjà.

### **LA POLITIQUE SOCIALE**

#### **I. La priorité : « plus de solidarité pour moins de pauvreté »**

La nouvelle majorité entend mettre tout en œuvre pour prévenir la pauvreté, en enrayer les mécanismes et la combattre efficacement. La commission spéciale d'enquête instituée par la Communauté française a remis un premier rapport sur l'ensemble de la question. La continuation de ses travaux permettra de connaître l'état de la situation dans notre Communauté et les mécanismes qui génèrent la pauvreté.

Une concertation étroite avec les Régions wallonne et bruxelloise et l'Etat central portera sur toutes les actions nécessaires (notamment dans le secteur du logement social) pour atteindre cet objectif prioritaire de lutte contre la pauvreté. La nouvelle majorité considère en effet comme primordiale sa mission d'accompagnement pour permettre aux personnes et groupes défavorisés de s'adapter et de se réinsérer socialement.

Les acteurs principaux de cette action prioritaire de la politique sociale de la Communauté seront les CPAS et les associations privées et publiques qui agiront de façon concertée entre autres par la conclusion de conventions, afin d'éviter que des problèmes restent sans réponse en un endroit alors qu'ailleurs des actions font double emploi. Il est à noter que la loi de 1976 sur le fonctionnement des CPAS permet de mener une politique sociale active et qu'elle n'est pas encore pleinement appliquée partout dans cet esprit.

La nouvelle majorité s'inspirant de la plateforme « solidarité en plus, pauvreté en moins » rédigée par différents mouvements, fera voter d'urgence un décret destiné à permettre aux CPAS et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisme et de le prévenir notamment par l'organisation d'écoles de devoirs. Cette mise à la disposition de travailleurs du FBI fera l'objet d'une convention entre le pouvoir national et la Communauté qui sera seule compétente pour l'attribution de ces travailleurs.

Enfin, en cas de refus de l'aide sociale par les CPAS, les procédures de recours devraient être simplifiées et accélérées. L'Exécutif agira en ce sens auprès des autorités compétentes pour trouver les mesures appropriées pour améliorer le fonctionnement de toutes les Chambres de recours et raccourcir les délais. La lenteur des procédures constitue incontestablement une atteinte à la démocratie et à la dignité des personnes.

#### *Les CPAS*

L'Exécutif veillera à obtenir les garanties suffisantes pour que les versements dus aux CPAS se fassent dans les délais réglementaires et selon des échéances précises.

Le système d'avances aux CPAS devra être rétabli. Celles-ci devront se faire par douzièmes provisoires et non plus par trimestre.

En ce qui concerne la prise en charge des minimex, un arrêté d'application de l'Exécutif

rétablira l'emploi des différents critères pris en compte dans les dispositions en vigueur entre 1982 et 1985.

Les critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale seront revus en tenant compte, d'une part, des interventions du CPAS dans la charge des minimex et, d'autre part, des conventions passées par les CPAS.

Une attention particulière devra être portée aux CPAS bruxellois ainsi qu'aux autres institutions bruxelloises.

#### *Les institutions*

L'inventaire demandé par la nouvelle majorité portera également sur l'état des institutions du secteur social.

Une action particulière devra être menée pour garantir la sécurité et la qualité de la vie dans les institutions exerçant une activité dans le domaine de l'hébergement social et celui de la santé (ex.: protection incendie dans les homes). Ceci implique notamment que les mêmes règles soient en vigueur partout dans la Communauté et qu'un contrôle efficace puisse s'effectuer régulièrement.

#### *Les travailleurs*

Les travailleurs sociaux ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la politique sociale voulue par la nouvelle majorité et ils sont des interlocuteurs privilégiés et quelquefois uniques de ceux qui sont dans le besoin.

Pour avoir une action efficace, humaine et porteuse de résultats, il faut pouvoir compter sur un personnel correctement formé et régulièrement « recyclé », l'idéal étant bien entendu la formation permanente de ces personnes. L'Exécutif veillera donc à leur assurer la meilleure formation possible dans le respect de leurs convictions philosophiques et politiques.

L'Exécutif veillera également à ce que le personnel suffisant soit disponible pour répondre aux besoins exprimés en différents endroits de la Communauté, et qu'une certaine stabilité des services soit garantie.

#### *Bicommunautaire ou unicomunautaire ?*

Le système bicommunautaire à Bruxelles, maintenant en place depuis de nombreuses années, fonctionne très mal. Cette situation est due au fait que la Région bruxelloise n'a pas encore le même statut que les autres régions et que les compétences ont été inadéquatement réparties entre le national, le régional et le



communautaire. Le mauvais fonctionnement du système entraîne l'étranglement financier du secteur social à Bruxelles et la disparition de nombreuses institutions.

La nouvelle majorité estime que la situation actuelle doit être revue et complétée par l'application du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française d'institutions traitant les matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce décret fera l'objet d'une information vers ces institutions afin qu'elles puissent opter pour le système uncommunautaire. Cette option a le mérite de la clarté et ne pénalise aucunement ceux qui ont recours à ces institutions.

Dans les limites budgétaires, l'Exécutif étendra progressivement l'application du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 aux divers secteurs sociaux concernés.

L'ensemble des moyens affectés à l'application du décret seront regroupés sous un même libellé budgétaire.

En outre, et en vue d'une approche systématique des différents secteurs de la politique sociale qui doit être menée à Bruxelles, l'Exécutif s'emploiera à obtenir une coordination avec le secteur bicommunautaire, la Région et l'autre Communauté. Ce souci de coordination ne peut constituer une entrave à la mise en œuvre de la politique sociale de la Communauté française à Bruxelles.

## II. En ce qui concerne l'enfance et la famille

La nouvelle majorité s'emploiera à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre la mortalité périnatale.

Vu l'importance de l'enfant dans notre Communauté, il s'indique de poursuivre le développement harmonieux des équipements socio-collectifs et de les doter d'un personnel correctement formé.

La nouvelle majorité sera particulièrement attentive aux problèmes rencontrés par les familles du quart monde.

Elle considère que le problème des enfants battus doit être rencontré de toute urgence en accordant une aide plus précoce aux familles en difficulté. Cette prévention doit se faire par tous les moyens adéquats à commencer par ceux de l'ONE et des aides familiales mais aussi au travers d'initiatives privées à structure souple. L'Exécutif s'attachera à développer les possibilités de formation permanente pour les Educateurs de la Petite Enfance. Dans ce cadre, les arrêtés d'application du décret du 8 juin 1983 visant à instaurer une formation continue

pour le personnel des crèches, des pré-gardiennats et des services de garde d'enfants à domicile seront promulgués.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité de l'accueil, le taux d'encadrement pourrait être adapté notamment par la négociation d'une convention pour l'obtention de FBI.

Enfin, la communautarisation de l'ONE sera achevée par l'adoption d'un plan budgétaire tenant compte de l'impact de cette communautarisation sur le financement de ses activités. Les activités de l'ONE seront redéployées vers les quartiers à risques.

En vue de lutter contre les inégalités frappant la petite enfance, la nouvelle majorité définira une politique globale en collaboration avec l'ONE et les mouvements associatifs travaillant dans le secteur. L'Exécutif prendra les dispositions pour promouvoir une aide globale aux familles en veillant à ne pas multiplier le nombre des intervenants. Ceci suppose notamment un élargissement des compétences des services d'aide familiale (équipes diversifiées) et une coordination organisée entre services sociaux au niveau local.

L'Exécutif mettra en œuvre une réforme plus globale du système de financement public et d'organisation de services d'aides familiales.

En collaboration avec les Communautés Européennes et le Fonds social européen, des pôles de développement prioritaires dans les milieux connaissant de graves problèmes économiques, culturels et sociaux seront institués.

Pour mener à bien sa politique, l'Exécutif s'assurera le concours du Centre d'études des problèmes de la Famille créé en collaboration avec la Ligue des Familles.

Une attention particulière sera réservée à l'information en faveur de la parenté responsable, ainsi qu'aux maisons maternelles et aux conséquences de la séparation pour le couple comme pour l'enfant.

Les objectifs et les effets de l'information en matière familiale seront mieux évalués, au travers de l'action des centres d'aide, de planning et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Dans cette perspective et dans le cadre des compétences de la Communauté française, l'Exécutif s'associera aux actions visant notamment à prévenir l'interruption volontaire de grossesse.

## III. La protection de la jeunesse

La nouvelle majorité estime que les compétences de la Communauté française en cette matière doivent être clarifiées et précisées. Le

projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse sera relevé de caducité. Après amendement, il sera soumis au vote de l'Assemblée.

La nouvelle majorité considère que les problèmes de la jeunesse doivent faire l'objet d'une approche concertée et globale.

La nouvelle majorité veut apporter une réponse claire en précisant et en identifiant les interlocuteurs et les institutions.

Cet endroit de recours devrait se situer de préférence au niveau le plus proche du citoyen à savoir le CPAS et les associations locales spécialisées.

L'Exécutif entend favoriser le développement de mesures éducatives plus responsabilisantes pour les jeunes et leurs parents, exécutées dans le milieu de vie. Même en cas d'hébergement en dehors de la famille, il faudra continuer à renforcer les pratiques de réinsertion sociale.

Dans l'intérêt même de l'enfant, la nouvelle majorité entend maintenir le plus longtemps possible le lien qui unit celui-ci à sa famille en veillant à augmenter ou à maintenir les capacités éducatives des parents et n'amener à faire statuer qu'en dernier ressort sur la situation d'abandon effectivement vérifiée et établie par les éléments du dossier.

#### IV. Les handicapés

La nouvelle majorité veut améliorer la pleine participation et l'intégration des personnes handicapées dans la société.

Des actions seront entreprises pour favoriser le dépistage et la prévention et apporter une aide précoce et un soutien adapté.

La prévention constitue une démarche globale et ne peut donc se limiter à des aides ponctuelles.

La nouvelle majorité considère en effet que l'action dans le secteur des handicapés doit privilégier la prévention, l'éducation et l'information (notamment des jeunes). Cette sensibilisation, cette « conscientisation » ne peuvent se limiter aux techniques traditionnelles d'interventions; il faut en effet dépasser ces limites en ouvrant l'information aux techniques d'interventions alternatives qui ont déjà fait leurs preuves dans certains domaines.

Il faut prévoir une aide précoce pré- et post-scolaire.

Cette politique sera complétée par l'assistance, la formation et les interventions adaptées, l'objectif étant toujours d'assurer l'intégration la plus complète.

L'intégration implique des choix. Le point de la situation des associations devra être fait. Certaines d'entre elles, recourant à des techniques thérapeutiques alternatives, devraient être reconnues et obtenir l'accès aux différents comités et conseils chargés d'aider et d'orienter la Communauté dans sa politique et notamment sa politique de subsidiarité.

La nouvelle majorité examinera en priorité le problème de la communautarisation du FNRS pour la faire aboutir dans les meilleurs délais et éviter ainsi la confusion régnant actuellement. Un groupe de travail sera constitué pour que le nouvel outil administratif réponde plus correctement à ce que les utilisateurs en attendent et pour examiner les clés de répartition.

Pour les autres institutions, l'Exécutif poursuivra la mise au point d'un plan de gestion des politiques d'hébergement et d'intégration des handicapés. Afin de garantir la nécessaire autonomie des pouvoirs organisateurs et de promouvoir la flexibilité des structures ainsi qu'une gestion dynamique du personnel, l'Exécutif consolidera le financement forfaitaire.

L'Exécutif développera une politique d'accompagnement légère pour éviter les solutions institutionnelles lorsque cela est possible. On peut penser notamment aux appartements supervisés.

Enfin, l'Exécutif veillera à corriger certaines mesures qui ont eu pour effet de placer sans préparation des éducateurs sociaux dans le secteur des handicapés afin de doter ces institutions d'un personnel correctement formé capable de rencontrer les spécificités des problèmes.

Une instance d'appel devrait notamment être prévue pour les décisions prises en matière de fonds spécial d'assistance et aussi pour la déclaration du handicap. L'Exécutif considère en effet que le vide juridique existant doit être comblé au plus tôt. Les centres de santé mentale pourraient être les interlocuteurs privilégiés en vue de la détermination du handicap mental, notamment en vue d'améliorer la maîtrise de l'entrée au Fonds 81.

#### V. En ce qui concerne les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> âges

La politique à l'intention des personnes des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> âges doit être globale et coordonnée et associer les organisations les représentant. Les personnes âgées doivent pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur milieu naturel et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile intégrés complets, compétents et peu coûteux dispensés par des travailleurs correctement formés. Ces services doivent être complétés par des systèmes d'aide d'urgence.

L'objectif est le maintien de l'autonomie de ces personnes. Cependant, pour certains, l'autonomie peut être rendue très difficile et insécurisante. Les centres de jour peuvent assurer le « maintien à domicile » tout en favorisant le passage à l'hébergement psychologique devenu ainsi plus abordable. Il convient de reconnaître ces centres de jour et de les encourager. Quand l'état des personnes l'exige, il est indispensable de garantir un accès aisé aux lits MRS.

Ces maisons de repos et de soins devront pour se voir agréer ou obtenir le renouvellement de leur agrément se conformer à des normes portant sur la qualité de la vie et de loisirs de ceux qu'elles hébergent.

## VI. L'immigration

La nouvelle majorité, dès son installation, reconstituera une commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration. Celle-ci sera invitée à remettre un premier rapport et à suggérer des propositions dans un délai d'un an. Cette commission devra aborder notamment les problèmes de l'alphabétisation, de l'éducation, de l'encadrement et examinera les possibilités d'agir concrètement, le plus efficacement possible, le plus rapidement et de dépasser ainsi le stade des études. Cette commission devra œuvrer à la mise en place rapide d'une politique coordonnée en visant principalement l'intégration des jeunes immigrés. Elle devra viser, notamment, à prendre les contacts nécessaires et à développer, avec l'Exécutif, les informations pour que l'aide financière que peut apporter le Fonds Social Européen soit, à Bruxelles, affectée à l'engagement d'auxiliaires d'éducation et à l'organisation de classes propédeutiques, comme l'ont suggéré les conclusions de la commission bruxelloise du CCF (rapport Cudell 11/6/85).

De plus, la nouvelle majorité estime qu'il faut conférer un rôle moteur au comité interministériel associant tous les niveaux de pouvoir (national — communautaire — régional) concernés et comportant notamment les ministres chargés de l'enseignement.

L'Exécutif créera une délégation générale à l'immigration qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et des personnes confrontées à des difficultés de tous ordres.

## LA SANTE

### Déclaration préalable

La Communauté française revendiquera le plein exercice de ses compétences en matière de politique de santé notamment en ce qui

concerne la médecine préventive et la formation paramédicale.

La nouvelle majorité estime que l'Exécutif doit être associé par la procédure d'avis conforme aux décisions prises en matière de santé au niveau national ayant des répercussions pour la Communauté et cela en attendant le transfert de compétences supplémentaires et des moyens s'y rattachant.

1. La nouvelle majorité considère que la prévention, l'éducation sanitaire et les dépistages précoces, constituent les éléments de base d'une bonne politique de santé. Elle réaffirme que la prévention doit être comprise dans le sens d'une démarche globale et concertée et ne peut donc se limiter à des démarches ponctuelles. Cela implique donc que les moyens budgétaires devront être réorientés pour permettre la mise en œuvre efficace de cette politique, pour lutter contre l'excès de médicalisations. La nouvelle majorité considère que tous les acteurs de la politique de santé doivent être associés à cette action.

En ce qui concerne le cas particulier du dépistage de la tuberculose, l'Exécutif s'engage à faire réaliser endéans les six mois suivant son installation une étude épidémiologique, contradictoire et comparative avec les données existantes dans les autres pays européens, concernant la pertinence et l'efficacité du maintien du test actuellement utilisé et pratiqué systématiquement en milieu scolaire pour le dépistage des atteintes de tuberculose. Suivant les résultats de ces études et si celles-ci indiquent que les pratiques actuelles doivent être modifiées, l'Exécutif s'engage à déposer un projet de décret abrogeant et modifiant l'ancien. Enfin, la législation sur la protection du travail ne sera, quant à elle, pas modifiée.

La prévention contre le dopage sera renforcée et la lutte contre le dopage sera poursuivie et rendue plus efficace par l'adoption de mesures complémentaires nécessaires pour permettre à la loi de 1965 de trouver sa pleine application dans notre Communauté.

2. L'Exécutif, dans le cadre de l'éducation à la santé, consacra les moyens nécessaires à l'information de la population sur les différentes formes de médecines douces pour favoriser le recours à celles-ci. Il en sera de même en ce qui concerne les nouvelles habitudes alimentaires en vue de promouvoir l'alimentation naturelle.

En ce qui concerne le Sida, l'Exécutif réclamera des moyens supplémentaires au pouvoir national pour mener à bien une mission de prévention et d'information. Enfin, l'Exécutif veillera spécialement à l'application correcte du décret Lagasse-Spaak sur le tabagisme

notamment l'interdiction de la publicité pour certains produits.

3. La nouvelle majorité, mettra également en œuvre une politique sérieuse en matière d'information et d'éducation notamment en ce qui concerne les toxicomanies et la consommation de médicaments. La nouvelle majorité affirme donc clairement ses compétences en la matière et prévoira les moyens budgétaires adéquats pour mener cette action.

L'Exécutif utilisera de façon optimale les compétences du Conseil consultatif de médecine préventive dans son rôle d'avis relatif à la prévention et à l'éducation à la santé. Dans ce cadre, les groupes de travail qui existaient à la Communauté entre 1981 et 1985 seront réinstallés sous réserve d'un examen approfondi de leur action et de leur utilité pour examiner prioritairement ces questions et aussi celles concernant le tabagisme.

L'Exécutif assurera la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes et en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme. La proposition de décret de Mme Spaak et consorts sera mise en œuvre.

L'éducation sanitaire doit aussi comprendre un volet d'éducation des adultes pour mener une politique cohérente.

Enfin, la nouvelle majorité est convaincue de la nécessité d'assurer un suivi aux recommandations et avis de l'Inspection médicale scolaire et des PMS. Par ailleurs seront assurées une formation particulière des enseignants en matière d'éducation à la santé et l'information en matière de nouvelles habitudes alimentaires, ainsi qu'en matière de médecines douces. Le rôle du médecin généraliste sera aussi revalorisé en cette matière.

4. L'Exécutif déposera un projet de décret organisant un service de santé scolaire chargé de larges missions ayant trait notamment au dépistage, à la prévention, à l'éducation mais aussi à la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

5. La nouvelle majorité permettra la reconnaissance, l'agrément et la subvention des CSI. L'action d'équipes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés permet en effet d'envisager les problèmes de santé physique et mentale sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, sociales, juridiques ou d'environnement. Ces centres de santé devraient pouvoir s'ouvrir à des praticiens de différentes formes de médecines alternatives (acupuncture, homéopathie, ...).

6. De nombreuses associations et initiatives existant dans le secteur de la santé et le secteur social au sein de la Communauté française, l'Exécutif veillera à coordonner ces initiatives et à répartir les moyens disponibles après examen minutieux des dossiers présentés afin d'éviter un saupoudrage de ces moyens et de s'assurer que l'aide octroyée sera bien utilisée.

7. En ce qui concerne les soins et les aides à domicile, la nouvelle majorité considère qu'il s'agit des moyens contribuant à atteindre l'objectif prioritaire à savoir maintenir le plus longtemps possible les personnes dans leur milieu naturel et les liens affectifs avec leur entourage.

L'Exécutif présentera à l'Assemblée un projet de décret cadre concernant le maintien à domicile et qui considérera trois types de public à savoir : les malades, les personnes âgées et les handicapés auxquels on garantira des services polyvalents.

Enfin, la nouvelle majorité exigera du gouvernement national la mise en œuvre du projet finançant l'hospitalisation à domicile.

Un protocole sera conclu avec le pouvoir national afin de déterminer les compétences et l'intervention financière de l'INAMI.

8. La nouvelle majorité constate que les « solidarités anciennes » et les « solidarités naturelles », familiales et autres tendent à disparaître mais qu'il est possible de les aider à renaître et à les soutenir.

Cet objectif sera atteint en y associant tous les intervenants de la vie sociale et toutes les personnes qui ont des contacts avec celles et ceux qui sont dans le besoin ou susceptibles de se trouver dans une telle situation. L'Exécutif organisera ces coordinations, éventuellement par décret, et en tenant compte des compétences légales des CPAS.

9. La nouvelle majorité considère qu'il n'est pas acceptable de continuer à « médicaliser la vieillesse » et qu'il faut, en accord avec les pouvoirs régionaux, adapter dans la mesure du possible les logements pour accueillir les vieux conjoints.

Quand le maintien à domicile n'est plus possible, il faut garantir la qualité de l'accueil en institutions. Pour arriver à cela, le décret relatif aux maisons de retraite sera effectivement exécuté par la fixation des normes d'encadrement de personnel et aussi de normes concernant la qualité de la vie.

10. Les structures administratives et budgétaires seront effectivement mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté pour les compétences transférées, nouvelles ou à transférer.

11. La nouvelle majorité favorisera la mise en place d'une structure hospitalière pyramidale et coordonnée qui garantira une bonne organisation des services, un accès aisé, une répartition géographique adéquate, un équipement adapté aux techniques nouvelles en évitant le suréquipement. Ces éléments sont indispensables à une médecine de qualité. L'Exécutif valorisera le rôle du médecin généraliste dans cette structure, rôle de première intervention.

En ce qui concerne l'infrastructure hospitalière et l'équipement lourd, un programme quinquennal financier sera conçu en fonction de critères objectifs et en tenant compte des modifications intervenues suite à la restructuration hospitalière.

12. En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, l'Exécutif révisera les procédures de gestion en vigueur et les procédures d'établissement des projets thérapeutiques.

L'Exécutif mettra en place notamment un comité d'accompagnement associant les divers services universitaires de santé mentale qui aura pour mission d'examiner les orientations thérapeutiques les plus adéquates pour ces institutions.

Il va de soi que les méthodes à utiliser ne doivent pas être exclusivement médicales, mais que l'approche doit être globale, incluant les données sociales, culturelles et médicales.

Les méthodes alternatives — par exemple appartements thérapeutiques — seront aussi encouragées.

## H. BRUXELLES, FOURON ET PERIPHERIE

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera une priorité fondamentale de l'action de la nouvelle majorité : droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels, droits sociaux. Cette volonté trouvera notamment son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

Les habitants des communes de Fouron et de la périphérie bruxelloise doivent pouvoir marquer leur appartenance à la Communauté française. A cette fin, l'Exécutif soutiendra les activités des associations et des organisations volontaires dans ces communes, qu'il s'agisse notamment de sport, de culture ou d'enseignement.

### Bruxelles

La nouvelle majorité rappelle que Bruxelles est l'un des principaux pôles de rayonnement de la culture française dans le monde. Elle

entend œuvrer fermement au renforcement de cette vocation. La Région bruxelloise ayant aussi une vocation européenne, la Communauté française veillera à organiser et à accueillir à Bruxelles des manifestations de haut niveau européen, dans les domaines des arts et de l'industrie culturelle.

Dans les matières culturelles, la clé de répartition dite « Dehousse-Persoons » continuera à être appliquée et la présentation du budget en trois colonnes sera conservée : une colonne commune, une colonne pour la Wallonie, une colonne pour Bruxelles.

Les moyens financiers de la CFC seront renforcés. L'effort budgétaire accompli sera consacré au développement de Télé-Bruxelles et à d'autres actions, sur base de missions contractuelles négociées entre l'Exécutif et la CFC.

Jusqu'au jour où sera créée l'Assemblée bruxelloise en exécution de l'article 107 quater de la Constitution, les membres du CCF élus en dehors des arrondissements électoraux wallons se réuniront régulièrement pour examiner toutes les questions concernant la Région de Bruxelles. L'Exécutif de la Communauté française et les membres francophones de l'Exécutif régional bruxellois seront invités à ces réunions.

A travers les Commissions de coopération réunies du CCF et du VI. Raad, la nouvelle majorité entreprendra un dialogue avec la Communauté flamande afin d'étudier les possibilités d'organiser à Bruxelles une collaboration dans les matières culturelles et personnelles intéressant les deux Communautés.

Le Bureau du CCF fera inscrire à l'ordre du jour des commissions de coopération réunies (CCF et VI. Raad) l'étude de formules assurant la clarification et une meilleure gestion des institutions bicommunautaires bruxelloises à objets social, culturel ou scientifique, ainsi que l'exercice de certaines responsabilités concernant l'ensemble de la population bruxelloise (notamment le classement des monuments et des sites). L'Exécutif régional bruxellois, portera ce type de problème devant le Comité de concertation.

Les Commissions de coopération réunies seront invitées à étudier une formule faisant de la CFC et NCC l'émanation respectivement du CCF et du VI. Raad.

### Fouron et communes de la périphérie bruxelloise

Les actions du Centre de Rayonnement de la Culture française (CRCF) et de l'Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles (AICB) seront développées et coordonnées.

Les services de la Communauté seront accessibles aux jeunes francophones de ces communes.

Une structure d'information sera créée au sein des services de l'Exécutif, au bénéfice des francophones dans leurs rapports avec les divers pouvoirs publics.

Si des projets de décrets ou d'arrêtés de la Communauté flamande ou des projets de loi apparaissaient comme portant atteinte aux intérêts et/ou aux droits des francophones de Fournon et/ou des communes périphériques, la nouvelle majorité mettrait en application les procédures de prévention des conflits prévues par la loi de 1980.

Semblablement, si des projets, ou des propositions de décrets soutenus par la nouvelle majorité, tendant à sauvegarder les droits et/ou les intérêts des francophones, étaient mis en cause par la Communauté flamande ou le pouvoir central, l'Exécutif défendrait ces textes au sein du Comité de concertation.

Pour les questions pouvant concerner, directement ou indirectement, des francophones de Fournon ou de la périphérie de Bruxelles, le Conseil de la Communauté consultera ceux-ci, en particulier le groupement des élus francophones de la périphérie, par la voie d'audition de leurs délégués au sein de ses commissions et conformément à son règlement.